

## Sommaire

#### Siège Central (Bruxelles)

Avenue Brugmann, 76, B-1190 Bruxelles Tel.: 32 (o)2 347 02 70 Fax 32 (o)2 347 77 99 www.rcn-ong.be

Direction

Pierre Vincke: pierre.vincke@rcn-ong.be

Responsables des programmes Rwanda: Alexandra Vasseur: alexandra.vasseur@rcn-ong.be RD Congo: Arnaud D'Oultremont: arnaud.doultremont@rcn-ong.be Burundi: Janouk Bélanger: janouk.belanger@rcn-ong.be Belgique: Pascaline Adamantidis: pascaline.adamantidis@rcn-ong.be

Administration - Finances - Logistique Raphaël Coppin : raphael.coppin@rcn-ong.be Véronique Lefevere : veronique.lefevere@rcn-ong.be Zeger De Henau : zeger.de.henau@rcn-ong.be Gloria Piqueur : gloria.piqueur@rcn-ong.be

Rédaction

Pierre Vincke: pierre.vincke@rcn-ong.be
Pascaline Adamantidis: bulletin@rcn-ong.be
Stagiaire: Olivia Raskin: oraskin@hotmail.com

#### Rwanda (Kigali)

Tel.: 250 51 09 03 Coordonnateur de projet Karol Limondin: coordo@rcn.rw Administration - Finances - Logistique

**Robert Baltus** 

#### Burundi (Bujumbura)

Tél.: 257 24 37 23 Coordonnateur de projet Sylvestre Barancira: rcn-burundi-coordo@cbinf.com Responsables de projet Hélène Morvan Céline Manceau Administration - Finances - Logistique Olivier Goureaux

#### RD Congo (Kinshasa Bas-Congo)

Tél.: 243 998 63 96 14
Coordonnateur de projet
Roberto Resmini: rcn\_kinbc@ic.cd
Responsable de projet
Aurore Decarnières
Administration - Finances - Logistique
Christian Klein

#### RD Congo (Katanga)

Tél.: 243 997 24 43 32 Coordonnateur de projet Marc Floret: rcn-lshi@mwangaza.cd Responsable de projet Aurélie Konen Administration - Finances - Logistique Alain Duval

#### RD Congo (Bunia)

Tél.: 243 810 17 74 92 Coordonnateur de projet Moctar Al Housseinou: rcnbunia@yahoo.fr Administration - Finances - Logistique Jérôme Persico

#### 03 Éditorial

### 04 Aperçu des Programmes

% « La lutte contre la pauvreté » : une priorité internationale

#### 08 Rwanda

- o8 La pauvreté au Rwanda : la réalité d'un sentiment de précarité et d'incertitude
- Les institutions judiciaires au Rwanda : face aux stocks d'arriérés à résorber, des ressources humaines et matérielles limitées

#### 14 Burundi

- Résistance de la société civile à l'appropriation du droit : la pauvreté
- Les travailleurs domestiques : travailleurs sans droit, travailleurs hors la loi.
- 18 La pauvreté institutionnelle
- 19 Penser la promotion des valeurs de justice et des principes de droit par les récits

### 22 République Démocratique du Congo

- 23 Les coûts et les douleurs ne se discutent pas
- Nos activités de formation dans un contexte de pauvreté : l'attrait supérieur du *per diem* ?
- La pauvreté face à la descente aux enfers de la justice
- 28 Quelle justice pour cette population...?
- 30 Les Bureaux de Consultation Gratuite : un outil pour les démunis ?

### 32 Belgique

32 Droit et pauvreté

### 35 Espace Public

## Éditorial



Brent Allison

Le sujet du lien entre la pauvreté et le droit suggéré par le programme du Burundi est si vaste.

Ce Bulletin propose un très large éventail de témoignages qui révèlent la richesse sémantique du mot « pauvreté » et la multiplicité des angles d'approche des rédacteurs.

Il sera question de la pauvreté de la justice en tant qu'institution, de la pauvreté des associations, de la pauvreté individuelle. Cela touchera le droit au plus près : droit du travail et protection du travailleur, ou au plus loin : la lutte contre la pauvreté au niveau international, en passant par une série d'exemples où le droit aura un impact direct sur la pauvreté : réforme foncière au Rwanda ou réparations pour les victimes (cette dernière question sera abordée au prochain numéro).

On y trouvera un témoignage au sujet des per diem, et celui, brutal, du coût des frais de justice en RDC, en passant par la supposée consultation gratuite pour les démunis où apparaît un des effets de la pauvreté sur le droit et la justice : ils deviennent des sources de revenus illégaux et l'objet d'un commerce organisé.

On pourra aussi y pressentir le caractère plus ou moins impuissant de notre action ou pour être optimiste, le caractère plus ou moins puissant de notre action et la question des approches pertinentes relativement à notre charte et notre objet social.

On aurait pu parler également de la pauvreté intrinsèque de la justice : son caractère injuste. Ce pourrait être d'ailleurs le chapeau du Bulletin.

L'article sur la promotion des valeurs de justice par le biais du récit peut paraître hors sujet. Néanmoins, le récit n'entretient-il justement pas avec la pauvreté un rapport essentiel?

Parler vrai quand il ne reste rien, parler, n'est-ce pas dans ce fond que se construit la norme ? Et n'est-ce pas là que les droits perdus pourraient retrouver leur propre trace ?

Chers lecteurs, vous verrez que le défi d'écrire à partir de soi, de ce qu'on observe, est de plus en plus tenu par les rédacteurs occasionnels que nous sommes. Ces photographies disent beaucoup, mais ne concluent pas. Et comment le pourrions-nous sans faire l'impasse du réel?

Ces articles vous sont destinés. Il me paraît également nécessaire de mieux savoir s'ils sont bien adressés, si ce réel est perceptible. En d'autres termes, vous sentez-vous concernés par nos articles ? Pensez-vous tirer quelque chose de votre lecture, qu'attendriez-vous de différent?

La question est un peu abrupte, mais vous aurez compris qu'il s'agit d'une invitation à plus d'échange, plus de discussion entre nous.

> Pierre Vincke, Directeur de RCN Justice & Démocratie.

## Aperçu des Programmes

#### République du Rwanda

Le programme biennal 2006-2007 de RCN Justice & Démocratie « *Pour une justice de proximité* » contribue au renforcement de l'Etat de droit, au maintien de la paix sociale et à l'émergence d'espaces de dialogue et de jeu démocratique au sein de la société rwandaise.

L'enjeu principal identifié par RCN Justice & Démocratie consiste à rapprocher la justice des justiciables en renforçant les capacités des institutions judiciaires et de la société civile et en favorisant leur convergence. Il s'agit donc d'engager des actions aux niveaux des instances nationales et locales du système judiciaire, des justiciables ou de leurs représentants et surtout, au niveau des courroies de transmission entre services de justice et justiciables.

#### **Appui institutionnel**

Le programme biennal 2006-2007 « Pour une justice de proximité » contribue à l'accélération et à la qualité de l'instruction et du jugement des prévenus au titre de génocide devant les juridictions classiques, ainsi qu'à la résorption des dossiers d'arriérés de droit commun accumulés avant la réforme judiciaire de 2004.

Dans ce cadre, RCN Justice & Démocratie apporte son expertise auprès de la Cour Suprême et du Parquet Général de la République dans l'élaboration d'un système de gestion des arriérés. La mise à l'instruction de ces dossiers permet aussi de répondre progressivement aux problèmes des détentions provisoires.

RCN Justice & Démocratie soutient également la formation des magistrats et des officiers de police judiciaire visant au renforcement de leurs capacités dans la pratique du droit et la mise en œuvre des réformes. Des séminaires d'échanges et de réflexion, organisés au niveau des TGI, réunissent les juges, les OMP et les OPJ du ressort.

Concernant le règlement du contentieux du génocide, RCN Justice & Démocratie continue à soutenir logistiquement et techniquement les enquêtes des magistrats, en particulier dans l'instruction de dossiers à haute valeur symbolique en matière de lutte contre l'impunité, ceux des prévenus de catégorie 1. La récente réforme administrative ayant conduit à la suspension des activités des juridictions ordinaires pendant les premiers mois de l'année 2006, les appuis aux descentes et aux procès en itinérance ont été concentrés durant cette période sur les instances militaires (Auditorat Militaire, Haute Cour Militaire et Tribunal Militaire).

## Renforcement des capacités de la société civile

RCN Justice & Démocratie contribue, d'une part, à une meilleure connaissance par la population de ses droits et des procédures judiciaires et d'autre part, au renforcement des capacités opérationnelles des associations de la société civile, véritables relais entre la population et les autorités judiciaires. Le domaine prioritaire d'intervention est le droit foncier, avec la vulgarisation de la réforme foncière de fin 2005 et l'identification des enjeux sociaux révélés par sa mise en œuvre. RCN Jus-

tice & Démocratie continue l'identification d'ONG locales pour le développement dans les collines de son action de libération de la parole autour des enjeux de la réconciliation nationale. La convergence des actions menées est garantie par l'accompagnement du processus de décentralisation des institutions et l'identification de thèmes et d'interlocuteurs créant du lien entre les justiciables et les services de justice.

RCN Justice & Démocratie est présent au Burundi depuis novembre 1999. Dans le contexte de construction de l'Etat de droit, RCN Justice & Démocratie met en œuvre un programme triennal 2006-2008 « Pour une Justice légitimée» afin de soutenir l'institution judiciaire, la société civile et la population du Burundi face aux besoins de consolidation de la paix sociale, de construction de l'Etat de droit fondé sur une justice légitimée et de reconstruction individuelle, collective et institutionnelle.

#### République du Burundi

L'objectif du programme contribue à la restauration progressive d'une justice et d'espaces de parole garantis par les institutions. Cela signifie agir pour repenser le lien qui existe entre la société et la justice et restaurer la primauté de la société dans la définition des normes et des structures qui régissent la justice. Le programme contribue à renforcer la capacité du système judiciaire et à ouvrir des espaces de paroles pour l'émergence de solutions discutées favorisant l'articulation des sources normatives.

Le programme est mené en partenariat avec le Ministère de la Justice, le Ministère de la Sécurité Publique et de l'Intérieur et des associations burundaises impliquées dans la protection des droits humains.

#### Appui institutionnel

Le programme entend améliorer les capacités et compétences des professionnels de la justice. Des formations sont réalisées à l'attention des magistrats et des officiers de police judiciaire. Un appui logistique favorise le fonctionnement des Tribunaux de Résidence et de Grande Instance, des Parquets de la République, de la Police judiciaire et des départements de la justice. Les textes législatifs sont publiés, traduits en kirundi et diffusés au niveau national. Le soutien à la participation des acteurs judiciaires dans l'espace public permet de valoriser le Pouvoir Judiciaire. L'exécution des jugements est améliorée par la réalisation d'une recherche sur la « Problématique de l'exécution des jugements et distorsions entre dispositions légales, pratiques sociales, coutumes et réalités locales du Burundi », la mise en œuvre de séminaires de « Promotion de la justice, des droits et des pratiques démocratiques auprès des autorités de base et des autorités supérieures » et la formation de greffiers à la compétence d'huissier.

#### Appui à la société civile

Les actions visent un impact individuel et collectif. L'appui aux initiatives de promotion de la justice et de protection des droits humains, la diffusion de supports de vulgarisation du droit, la réalisation de reportages radiophoniques sur les thèmes « justice, droit et société » doivent permettre à la population de mieux connaître les modes de gestion des conflits, ses droits, ses devoirs, de s'y référer et de s'organiser pour les promouvoir.

Dans un même temps, des espaces de dialogue sont ouverts en référence à la culture et à l'histoire du Burundi. Un reportage radiophonique sur l'histoire de la justice au Burundi vise à conserver la mémoire orale des principes de justice issus de la culture burundaise et à retracer l'évolution d'un ordre normatif bouleversé par l'instauration d'un système juridique de conception coloniale. Les groupes de parole organisés sur base d'une représentation théâtrale portant sur le thème du conflit et de la justice permettent de relayer les attentes et propositions des populations sur la justice postconflit. La promotion de valeurs de la culture burundaise fondatrices de justice par le conte assure la transmission orale et la mise en discussion des valeurs immémoriales, des attitudes et des repères identitaires fondateurs de justice.

RCN Justice & Démocratie travaille depuis 2000 en République Démocratique du Congo (Kinshasa, Bas-Congo, Bandundu, Katanga, Ituri) au renforcement de l'Etat de droit et de la Justice sous l'angle de l' « offre » de justice via des activités d'appui institutionnel (formation de personnel judiciaire, appui documentaire) et sous l'angle de la « demande » de justice via des activités de sensibilisation et de formation de la population.

#### République Démocratique du Congo

#### Kinshasa, Bas-Congo, Bandundu et Katanga

Sur ces provinces, l'action de RCN vise d'une part à renforcer les compétences des professionnels de la justice via des formations, des recyclages, des séminaires, du soutien en documentation et du soutien en matériel. D'autre part, RCN Justice & Démocratie informe les citoyens sur leurs droits et obligations et sur la défense et la promotion de ceux-ci, via des activités de vulgarisation, des formations pour des « personnesressources » de la société civile (membres des syndicats, enseignants, églises, ONG, etc.), et du soutien en documentation. RCN Justice & Démocratie intègre également les autorités administratives et coutumières dans ces activités de formation. Enfin, la population, les autorités judiciaires, administratives et coutumières sont amenées à se rencontrer et à dialoguer dans le cadre d'ateliers rencontres ou de journées portes ouvertes dans les Tribunaux. Ce faisant, RCN Justice & Démocratie crée des contacts et des espaces publics autour de la justice, ouvre des débats, initie des rapprochements et des dynamiques et permet à l'offre de justice de satisfaire peu à peu la demande du justiciable.

#### Le projet à Bunia

Depuis 2004, RCN Justice & Démocratie s'est impliqué à Bunia via trois programmes d'activités: la réinstallation, le redémarrage et le bon fonctionnement du système judiciaire. Cela a permis de poursuivre, condamner et incarcérer les auteurs d'infractions. Des activités de vulgarisation du droit et de sensibilisation de la population ont également été menées. Malgré les résultats positifs du programme, RCN Justice & Démocratie a dû se résoudre à clore ses activités en Ituri en avril 2006, faute de financement.

Rapidement, RCN a cependant été approché par un nouveau bailleur de fonds et a pu relancer, à partir du 15 juillet 2006, un nouveau projet intitulé «Appui urgent à la restauration de l'Etat de droit et de la Justice en Ituri dans le cadre du retour des déplacés ».

L'objectif de ce nouveau projet est de lutter contre l'impunité issue des conflits de terre en lturi et de renforcer la paix sociale dans cette région par une meilleure résolution des conflits fonciers. Dans cette perspective et afin d'offrir à la population une plus grande sécurité juridique et matérielle, un travail d'appui aux institutions judiciaires, administratives et coutumières a été entrepris. RCN Justice & Démocratie s'est également engagé dans des actions de vulgarisation et de sensibilisation auprès de la population et des déplacés.

#### Royaume de Belgique

RCN Justice & Démocratie s'est lancé il y a peu dans la production d'une émission radio régulière qui sera diffusée en Belgique et à terme, dans la région des Grands Lacs. L'émission se construit autour de la rencontre avec une personne qui a subi une violence judiciaire ou politique, qui s'est construite comme sujet à travers son histoire et dont la trajectoire traverse celle de RCN Justice & Démocratie.

Le concept repose sur la transformation du récit individuel de l'invité en histoire collective; cette émission vise, à partir de récits individuels, à décloisonner l'expression des points de vue antagonistes concernant des crises.

Nous rencontrerons dans la première émission Laurien Ntezimana, qui œuvre pour le dialogue au Rwanda; la seconde approchera l'univers de Marie-Louise Sibazuri, une conteuse burundaise;

et la troisième présentera Jean Bofane, un écrivain congolais.

## Justice et Pauvreté

L'éradication de la pauvreté est devenue, depuis peu, une priorité au niveau international.

D'où vient ce regain d'intérêt pour une problématique pourtant vieille comme le monde? Des alertes données par les sommets alternatifs depuis les années 1980, de la certitude que la dette des pays du Tiers monde resterait impayée ou de la prise de conscience de l'urgence et de l'ampleur de la situation ?

#### « La lutte contre la pauvreté » : une priorité internationale

## Près d'un homme sur deux manque de ressource pour vivre dignement



Brent Allison

Selon la Banque mondiale et le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), 20% de la population mondiale détient 90% des richesses, 2,8 milliards d'êtres humains vivent avec moins de deux dollars par jour (seuil monétaire de pauvreté) et plus d'un milliard avec moins d' un dollar par jour (extrême pauvreté), 800 millions de personnes n'atteignent pas le niveau minimal d'apport calorique, 11 millions d'enfants de moins de 5 ans décèdent chaque année (souvent faute d'accès aux soins basiques), 876 millions d'adultes sont analphabètes,

Définir ce qu'est la pauvreté est un exercice compliqué. Elle désigne le manque de ressources économiques, naturelles... vécu par des personnes, des groupes, des régions, .... Elle s'exprime également en termes de dimensions sociale, politique, culturelle...

Le PNUD a d'ailleurs créé deux notions: « Celle de développement humain, défini comme un processus qui élargit les choix des populations, notamment en termes de liberté, de dignité, d'estime de soi et de statut social, et celle de pauvreté humaine, qui renvoie à la privatisation de capacités fondamentales telles qu'une vie longue et saine, l'accès au savoir et aux ressources économiques et la participation à la vie locale. Si ces multiples facettes de la pauvreté sont le reflet de la réalité des pauvres, elles rendent l'identification des populations concernées et le suivi des progrès encore plus compliqués.» (OCDE, p 42)

#### Naissance de « la lutte contre la pauvreté »

L'aide internationale, après des programmes tel que le plan Marshall suivant la deuxième guerre mondiale, s'est dirigée vers l'Afrique, l'Amérique du Sud et l'Europe de l'Est dans les années 1950. Des intérêts mercantiles et la lutte contre le communisme en étaient les buts à peine dissimulés.

La coopération au développement pensée au sein des Nations Unies à la même époque, considérait, quant à elle, la pauvreté des nations, et moins celle des individus.

L'expression « lutte contre la pauvreté » apparaît dans les priorités de la Banque mondiale au début des années 1970. Mais les développements proposés étaient, eux aussi, plus destinés aux pays qu'à leur population.

Les programmes d'ajustement structurel virent le jour dans les années 1980. La dimension sociale et le développement, premiers touchés pas les mesures imposées par les organisations financières internationales (diminution des dépenses publiques, libéralisation des échanges, privatisation des entreprises, ...), en sont absents.

En 1990, le rapport annuel de la banque mondial sur le développement est consacré à la pauvreté. La même année, le PNUD publie son premier bilan sur le développement humain. Il pose les fondations de la lutte contre la pauvreté.

En 1995 les Nations Unies organisent, à Copenhague, le premier sommet mondial sur le développement social. Les trois axes du programme adopté par les Etats membres sont : l'intégration sociale, l'emploi et la pauvreté. Le combat contre cette dernière devient l'objectif officiel de l'aide internationale à la fin des années 1990. Aujourd'hui elle est une priorité de toutes les organisations multilatérales du développement. Le FMI, l'OCDE, l'OMC, l'Union Européenne ont en effet emboîté le pas de la Banque mondiale, des Nations Unies et du PNUD.

Toutefois, la Banque mondiale et les premiers rapports du PNUD indiquent que si la pauvreté s'est amplifiée, des progrès ont été réalisés en termes de développement économique. Ce serait donc l'accroissement de la pauvreté dès les années 1980 et la prise de connaissance du public de la misère des pays du Tiers monde qui expliqueraient la réorientation de la coopération au développement.

#### Les stratégies

Tous les dix ans, le rapport annuel de la Banque mondiale est consacré à la pauvreté. Dans celui de 1990, elle suggère de réduire la pauvreté via la croissance. Elle proposait ainsi deux axes d'action :

- la promotion d'une croissance économique basée sur la main d'œuvre
- l'accès aux services de base de santé et d'éducation

Dans son rapport 2000-2001 sur le développement, intitulé "Combattre la pauvreté", la Banque mondiale met en évidence la détérioration de la situation du continent africain et le fossé se creusant entre les différents pays du monde. Dans sa nouvelle stratégie, elle indique également que la lutte contre la pauvreté doit tenir compte des spécificités économiques et sociales de chaque pays. Elle propose une stratégie en 3 axes:

- L'opportunité économique qui comprend notamment l'investissement public et privé, les mécanismes de privatisation, l'accès aux marchés internationaux, ou encore l'accès aux infrastructures.
- La volonté de donner le pouvoir aux pauvres, qui passe par le renforcement des capacités institutionnelles, la décentralisation des pouvoirs...
- La création d'un environnement plus sûr via l'inclusion de la vulnérabilité des plus pauvres dans les politiques publiques ou la prévention des effets secondaires des crises financières et des catastrophes naturelles.

C'est ici que les pays industrialisés et les institutions financières internationales entrent en jeu.

#### Huit objectifs pour le millénaire

- « Civiliser l'économie mondialisée ou garantir que la mondialisation devienne une force positive pour tous les peuples du monde ». Telle est la formule employée dans la « Déclaration du millénaire » de septembre 2000.
- 191 Etats membres des Nations Unies ont adopté les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), c'est-àdire
- 1. Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et la proportion de la population qui souffre de la faim
- 2. Assurer l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015.
- 3. Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015, au plus tard.
- 4. D'ici 2015, réduire de deux tiers, par rapport à 1990, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans.
- 5. D'ici 2015, réduire de trois quarts, par rapport à 1990, le taux de mortalité maternelle
- 6. ici 2015, stopper la propagation du VIH/sida, maîtriser le paludisme et d'autres grandes maladies, et commencer à inverser la tendance actuelle.
- 7. Assurer un environnement viable en intégrant les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et en inversant la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales
- 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Des experts du Secrétariat des Nations Unies, du FMI, de la Banque mondiale et de l'OCDE ont défini des objectifs, des cibles et des indicateurs pour établir les progrès accomplis.

A l'heure actuelle, il semble qu'aucun de ces objectifs ne pourra être atteint. Le poids de la Dette, l'accès réduit aux marchés des pays développés, l'affectation des dépenses publiques en sont les principales raisons.

#### La lutte contre la pauvreté : travers et conditions

Il existe donc des concepts généreux. Mais outre la difficulté d'établir des stratégies, l'aide n'est pas toujours bien employée. Le soutien apporté peut devenir, pour les donateurs, un instrument d'influence, tandis que les pays bénéficiaires le détournent parfois de son objectif initial.

En septembre 1999, face aux critiques sur l'inefficacité de leurs méthodes, la Banque mondiale et le FMI ont demandé aux pays pauvres souhaitant bénéficier de financement à des taux privilégiés ou d'un allégement de leur dette, de préparer un programme national de réduction de la pauvreté : un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)

Cette étape montre bien que la pauvreté est une priorité mais des réserves sont émises notamment car toutes les réformes proposées dans le cadre de ces CSLP, censées être nationales et participatives, sont passées au crible des organisations de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale).

De plus, des critiques étaient émises concernant la protection de l'environnement, les conditions politiques ou encore les aspects sociaux des mesures prises. Pour pallier cette situation, la Banque mondiale propose une aide contractuelle. Par exemple, si des projets sont trop polluants, ils mettent en cause la viabilité de la planète et s'ils se traduisent par des déplacements forcés de populations, ils deviennent source de contestations. Les organisations multilatérales devront donc s'attacher à ne financer que les projets respectueux de l'environnement local, géographique, humain, et mondial.

Selon James Wolfensohn, président de la Banque mondiale, « un monde où l'aide publique, à 56 milliards de dollars par an, est au plus bas niveau depuis quarante ans, alors que les pays riches dépensent 300 milliards en subventions à leur agriculture et 600 milliards pour leur défense, est "un monde sans équilibre » (Assemblée annuelle de la Banque et du FMI, Dubaï, septembre 2003).

De plus, « Les transferts de fonds des riches vers les pauvres sont bien moindres que ce que les chiffres officiels laissent entendre. La plupart des sommes données ou prêtées sont dépensées dans les pays donateurs ou y retournent : remboursement de la dette, fuite des capitaux, transferts illicites de profits, fuite des cerveaux, achat de bien et de matériel... En 2001 par exemple, 29 milliards de dollars de subvention furent accordés aux pays en voie de développement, tandis que 138 milliards de dollars repartaient vers les pays créditeurs au titre du remboursement de la dette » (Manière de voir, p 50).

Olivia Raskin

#### Sources:

Francine MESTRUM, « Mondialisation et pauvreté. De l'utilité de la pauvreté dans le nouvel ordre mondial » Ed. L'Harmattan, 2002, Paris

OCDE « Les lignes directrices du CAD. La réduction de la pauvreté » 2001, Paris

David SOGGE, « Réformer d'urgence l'aide internationale », in Alternatives Internationales, hors série №1, octobre 2003

Manière de voir, N°83 octobre – novembre 2005

Site Internet de l'OECD : <a href="http://www.oecd.org">http://www.oecd.org</a>
Site Internet de l'Unicef : <a href="http://www.unicef.org">http://www.unicef.org</a>

Site Internet des Nations Unies : <a href="http://www.un.org">http://www.un.org</a> Site Internet de la Banque mondiale : <a href="http://www.banquemondiale.org">http://www.banquemondiale.org</a>

Site Internet de la documentation française : http://www.ladocumentationfrançaise.frl

## Rwanda

#### Le point géopolitique

Le Rwanda est un territoire de 26 340 km², peuplé d'environ 8 500 000 habitants. Le Rwanda a accédé à l'indépendance le 1er juillet 1962.

Le PIB par habitant est de 231\$/an (OCDE, 2005). Un décalage

important est à noter entre le milieu rural et le milieu urbain. L'indice de développement humain est de 0,45, classant le Rwanda 159e sur les 177 pays classés (PNUD, 2003). L'accès aux ressources naturelles est une question cruciale. L'économie du Rwanda est principalement basée sur l'agriculture et les services (environ 40% du PIB chacun). Le gouvernement a mis en place un projet à long terme, intitulé « Vision 2020 », tablant sur une croissance de 7 %, un développement du secteur privé, une modernisation de l'agriculture et visant à faire du Rwanda un centre régional de services pour l'Afrique des grands lacs.

Le pays a ratifié les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels (le 16 avril 1975), la Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide (le 16 avril 1975), la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples (le 15 iuillet 1983).

Le Rwanda est une république constitutionnelle. Le Front Patriotique Rwandais (FPR), a accédé au pouvoir en juillet 1994, formant un Gouvernement d'unité nationale (sur la base des accords d'Arusha), présidé par le Pasteur Bizimungu. Mais ce dernier est démis de ses fonctions par le FPR et Paul Kagamé est désigné président. Le 23 avril 2003, le Parlement rwandais adopte une nouvelle Constitution, approuvée par référendum le 26 mai. Des élections générales, au suffrage universel, sont organisées pour la première fois depuis l'indépendance du pays. Le 25 août 2003, Paul Kagamé est élu président de la République

Le parlement est constitué de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat. Le système judiciaire est constitué de la

rain, la nature de cette relation double et son impact sur le climat social.

Cour Suprême, la Haute cour de la République, de Tribunaux de Grande Instance, de Tribunaux de base, mais aussi de juridictions spécialisées : Gacaca (justice traditionnelle).

Une réforme administrative et territoriale, initiée en décembre 2005, marque la volonté de décentralisation du gouvernement. Ce sont désormais 4 provinces plus la ville de Kigali, 30 districts

et 418 secteurs qui composent le pays.

Concernant le contentieux du génocide, les juridictions Gacaca ont entamé la phase de jugement au niveau national depuis le 15 juillet 2006. Toutefois, la confiance dans le fonctionnement de ces juridictions semitraditionnelles n'est pas acquise au sein de la population.

Au niveau du Tribunal International pour le Rwanda (TPIR), 27 personnes ont déjà été jugées en première instance et 27 autres sont en cours de jugement. 15 détenus attendent de passer en jugement. Le TPIR devrait avoir achevé les procès de 65 à 70 personnes d'ici la

fin 2008, échéance à laquelle il devrait passer le relais aux juridictions nationales pour les procès en première instance (2010 pour les procès en appel).

L'implication de l'armée française dans le génocide est toujours étudiée. En février 2005, six rescapés tutsis avaient porté plainte contre l'armée française, qu'ils accusent de « complicité de génocide » et de « complicité de crimes contre l'humanité ». La Chambre de l'instruction du tribunal aux armées de Paris a validé, le 3 juillet dernier, des auditions menées à Kigali.

Le montant annuel de la coopération belge avec le Rwanda devrait augmenter de 10 millions d'euros et atteindre les 35 millions. C'est la volonté exprimée par le ministre belge de la Coopération, Armand de Decker, lors de sa dernière tournée en Afrique centrale début juillet. Cette somme vient s'ajouter aux 67,4 millions d'euros du Royaume Uni, 47,2 millions d'euros de l'USAID, et aux 25 millions d'euros des Pays Bas, principaux bailleurs bilatéraux au Rwanda.

OR

Les chiffres concernant la pauvreté au Rwanda sont de deux natures. Au niveau économique, le pays connaît une amélioration. Mais au niveau individuel, de plus en plus de personnes sont accablées par ce fléau. L'équipe de RCN Justice & Démocratie a souhaité étudier à partir des activités et des témoignages recueillis sur le ter-

UGANDA

**⊛** KIGALI

BURUNDI

.Byumi

TANZANIA

DEM. REP. OF THE CONGO

### La pauvreté au Rwanda : La réalité d'un sentiment de précarité et d'incertitude

En termes strictement économiques, le niveau de pauvreté au Rwanda enregistre une diminution régulière sur les dix dernières années : de 70%¹ en 1997, la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée à 65,4%² en 1999, puis à 60,29%³ en 2005.

Alors que le Rwanda élabore une *Stratégie de Développement Economique et de Réduction de la Pauvreté* (EDPRS) pour les années à venir, d'autres études se sont attachées cette fois à l'étude du 'sentiment' de pauvreté tel qu'exprimé par la population, faisant apparaître des tendances inverses.

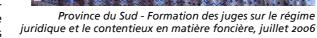
C'est ainsi que l'étude publiée en juillet 2005 par la Commission Nationale de l'Unité et la Réconciliation (CNUR<sup>4</sup>) aboutit aux résultats suivants : en mai 2004, 81% des personnes interrogées se disent « pauvres » et 54,4 % « très pauvres ou extrêmement pauvres », soit un pourcentage en augmentation de 4% en l'espace d'une année depuis mai 2003.

## La situation foncière : la pauvreté déclinée en sentiment de précarité

#### Alida (Assistante programme société civile) :

A l'occasion du cycle de formations sur les lois foncière<sup>5</sup> et successorale<sup>6</sup>, organisé par le Syndicat d'agri éleveurs IMBARAGA et RCN Justice & Démocratie au cours du 1<sup>er</sup>

semestre 2006 dans l'ensemble du pays, nous avons pu constater pour toute une partie des bénéficiaires, agriculteurs et éleveurs locaux, un sentiment de précarité accru face à leur situation foncière. Remembrement et morcellement des terres; réquisition et confiscation des terres en cours de dégradation et des terres non exploitées; notion de conservation et exploitation rationnelle; schéma directeur d'allocation, d'aménagement et d'utilisation des terres ; commissions foncières; régime fiscal... sont autant de sujets traités par la loi foncière et



AMANGURWA Y ABACAMANZA KU BIBAZO BIFITANYE ISANO JUSA
AMANGURWA Y ABACAMANZA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BUFATANYE BUFATANYE BUFATANYE BUFATANYE BUFATANYE BUFATANYE BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
YATEGIWE N URUKINO RW 'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RCN JUSA
'IKIRENGA KU BUFATANYE BWA RUN JUSA
'IKIRENGA K

qui ont suscité nombre d'interrogations.

La difficulté ici tient au fait que l'attachement à la terre reste très fort au Rwanda. La plus grande part de la population vit de l'agriculture ou de l'élevage et dans les mentalités, la terre constitue la source principale de subsistance et de revenus. Dans ces conditions, toute réforme modifiant les pratiques et coutumes en matière de gestion et transmission du patrimoine foncier, représente une zone d'incertitude quant aux évolutions sociales à venir, ce qui fait naître ce sentiment d'inquiétude face à l'avenir, tout particulièrement chez les plus vulnérables.

A Ruhengeri, un jeune agriculteur s'inquiétait lors de la formation : « Pour moi la réforme foncière, cela veut dire qu'il n'y aura plus de terres à partager donc plus d'héritages et plus de biens fonciers ». Même certaines des autorités rencontrées nous faisaient part de leur inquiétude : « Que va-t-on laisser aux enfants, à la génération future ? ». Ce même état d'esprit apparaît également dans l'étude de la CNUR de juillet 2005<sup>7</sup> : 66% des répondants indiquent qu'à leur sens « la terre ne s'achète pas, on la reçoit gratuitement de l'Etat, de la famille ou d'un bienfaiteur : cela ne doit pas changer ».

La formation que nous avons menée, a déjà beaucoup rassuré les participants. Après avoir exprimé leurs inquiétudes et donné voix à leurs craintes face à cette réforme foncière qui vient bousculer les habitudes, les agri-éleveurs ont pu échanger avec les formateurs et ainsi prendre connaissance, analyser et commencer à partager véritablement l'esprit et le texte de cette loi.

#### Alain (Assistant programme formation):

En effet, la loi foncière en son article 20 in fine dispose qu' « il est interdit de morceler les terres destinées à l'agriculture et à l'élevage d'une superficie inférieure ou égale à un hectare ».

Ce principe n'est pas différent de celui posé dans la loi successorale<sup>8</sup>. On voit bien sur ce point que ce qui est perçu dans la loi foncière comme un changement et vu

avec inquiétude par une partie des agri-éleveurs, ne fait que reprendre et confirmer les principes posés dès 1999 par la loi successorale.

Les Juges qui bénéficient actuellement d'un cycle de formations, organisé par la Cour Suprême et RCN Justice & Démocratie sur le régime juridique et le contentieux en matière foncière, ont d'ailleurs souligné pour nombre d'entre eux, l'intérêt que présente à leurs yeux cet article 20 : en rappelant et clarifiant la règle à appliquer sur ces petites propriétés foncières, son application

devrait à terme réduire le nombre de litiges de ce type soumis aux juridictions.

Ces mêmes Juges n'en oublient pas pour autant la mesure du changement social à réaliser et appellent à une campagne de vulgarisation de la loi foncière auprès de la population afin que les différents éléments de cette réforme soient bien compris et assimilés progressivement. Dans le même mouvement, ils préconisent des formations à l'attention des autorités de base, celles-ci étant au contact immédiat de la population et constituant son premier interlocuteur.

## Le processus de réconciliation à l'épreuve du sentiment de pauvreté

## Séraphine (Consultante Sociologue sur le projet sensibilisation) :

On a beaucoup parlé de la pauvreté lors des groupes de discussions menés par RCN Justice & Démocratie à l'occasion des séances de sensibilisation sur le processus Gacaca et la réconciliation nationale.

Cela a été le cas dans les prisons visitées, la lutte contre la pauvreté étant identifiée par les détenus comme l'un des éléments permettant d'éviter tout autre génocide; également dans les camps de solidarité pour étudiants où ces derniers demandent à la société civile de s'investir en ce domaine; et enfin dans les associations locales rencontrées en 2006, oeuvrant à l'unité et à la réconciliation, pour lesquelles la pauvreté tout comme l'ignorance et la corruption doivent être combattues, et les activités génératrices de revenus, privilégiées car permettant une

## Rwanda

cohabitation pacifique au sein de la population.

documentaire d'Anne Aghion « Umuryango utazimuye urazima » : « Au Rwanda on dit... La famille qui ne parle pas meurt », projeté lors des séances de sensibilisation, l'on voit justement une petite fille rescapée raconter qu'à côté de chez elle vit une famille plus aisée disposant de vêtements et de nourriture pour ses enfants. Cette petite fille raconte qu'il est difficile d'entretenir de bonnes relations avec ses voisins et que la cohabitation est difficile sans parler même de réconciliation. Outre la pauvreté, la solitude dont souffrent les rescapés continue de nourrir ce sentiment de précarité et de vulnérabilité.

#### Alida:

Pour leur part, beaucoup de détenus font part de leur inquiétude lorsqu'ils imaginent leur retour au village. Vont-ils trouver des terres à cultiver ? Ne seront-elles pas occupées par quelqu'un d'autre? Leurs femmes serontelles prêtes à les accueillir? Car si tel n'est pas le cas et sans soutien familial, ces détenus une fois libérés se retrouveraient en situation de grande pauvreté. Confrontés à ces incertitudes, les détenus se sentent démunis face à l'avenir.

#### Pr. Deo (Anthropologue):

Le sentiment de pauvreté se situe véritablement au cœur du processus de réconciliation et constitue l'un des paramètres majeurs de sa mise en œuvre et de sa réussite. Cette réconciliation n'est en effet pas une démarche seulement intellectuelle mais aussi pragmatique et qui doit se traduire par des actions concrètes et visibles.

#### Angèle (Consultante Psychologue sur le projet sensibilisation):

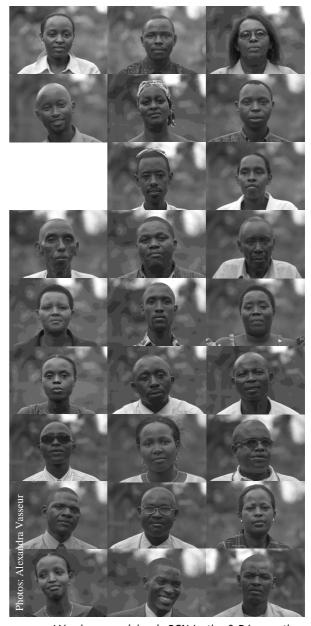
Pour certains ex-détenus, le pardon ne peut se demander seulement qu'avec les mots et suppose également des réalisations matérielles. C'est l'exemple de certaines associations œuvrant à l'unité et à la réconciliation, au sein desquelles des ex-détenus construisent des maisons pour les rescapés.

#### Pr. Deo:

Au sein d'autres associations, ce sont des femmes de prisonniers et des veuves rescapées qui conjuguent leurs efforts pour s'entraider lors des travaux sur les collines, à l'occasion de micro projets ou lors de visites des détenus réalisées ensemble. Ce sont là des gestes de solidarité et de compréhension qui permettent de dépasser angoisses et récriminations et donnent corps au processus social de réconciliation.

> Karol Limondin. Coordonnateur des Programmes, Kigali.

- 1 "An approach to the poverty reduction action plan for Rwanda The Interim Poverty Reduction Strategy Paper" November 2000
- "Poverty Reduction Strategy Paper The National Poverty Reduction Programme" - Ministry of Finance and Economic Planning, June 2002
- "Rwanda: Poverty Reduction Strategy Paper Annual Progress Report" IMF 3 "Rwanda: Poverty neucos. 2 Country Report n° 06/61, February 2006
- "Opinion Survey: Land property and Reconciliation" NURC, July 2005.
- Loi organique n°08/2005 du 14/07/2005 portant régime foncier au Rwanda (ci-après
- 5 Loi n°22/99 du 12/11/1999 complétant le livre premier du Code civil et instituant la cinquième partie relative aux régimes matrimoniaux, aux libéralités et aux successions (ci-après "loi successorale")
- "Opinion Survey : Land property and Reconciliation" NURC, July 2005. 6 Loi successorale, art. 91 : « La propriété dont la superficie n'excède pas un hectare et toute chose indivise ne peuvent être partagées ; les propriétaires doivent plutôt convenir des modalités de leur vente ou de leur exploitation et se partagent les fruits »
- "Opinion Survey : Land property and Reconciliation" NURC, July 2005
- 7 "Opinion Survey : Land property and Reconciliation NUNC., July 2005
  8 Loi successorale, art. 91 : « La propriété dont la superficie n'excède pas un hectare et toute chose indivise ne peuvent être partagées ; les propriétaires doivent plutôt convenir des modalités de leur vente ou de leur exploitation et se partagent les fruits ».



L'équipe rwandaise de RCN Justice & Démocratie, Juillet 2006

L'une des conséquences de la pauvreté est le manque de moyens mis à la disposition de la justice. Les arriérés découlant de cet état des choses, risquent d'enrayer le système. RCN Justice & Démocratie appuie les institutions judiciaires dans leurs réformes.

### Les institutions judiciaires au Rwanda : Face aux stocks d'arriérés à résorber, des ressources humaines et matérielles limitées



Parquet Général de Kigali, Oct. 04

Avant la réforme de 2004, le système judiciaire rwandais présentait plusieurs insuffisances<sup>1</sup>, tenant notamment à son manque d'indépendance<sup>2</sup>, aux nombreuses lenteurs dans les procès, à la démotivation et au manque de formation du personnel judiciaire ainsi qu'à l'insuffisance des salaires.

De ces retards et dysfonctionnements, les institutions judiciaires issues de la réforme de 2004 ont hérité d'un stock significatif de dossiers d'arriérés engrangés les années précédentes, tant au niveau de l'instruction – 48.000 selon les premières prévisions datant de juillet 2004 – que du jugement – 40.000 selon les estimations initiales de janvier 2005.

Une première phase consistant dans le triage et la mise en état de ces dossiers, s'est déroulée en 2005 et début 2006, aboutissant à un nombre de près de 19.000 dossiers d'arriérés encore actifs<sup>3</sup>.

Avant que le jugement de ces arriérés ne débute en juin 2006 selon une phase pilote<sup>4</sup> conduite par la Cour Suprême avec l'appui de RCN Justice & Démocratie, la problématique des stratégies à mettre en œuvre et des moyens à mobiliser s'était posée dans

## Rwanda

toute sa complexité : comment résorber dans les plus brefs délais ce stock de dossiers dont le nombre entrave la bonne marche du système judiciaire et hypothèque la confiance des justiciables en leur justice ? Comment procéder au jugement de ces arriérés sans retarder celui des nouvelles affaires continuant d'entrer dans le système judiciaire ?

Ces questionnements se posaient avec d'autant plus d'acuité que les moyens limités de déplacement à la disposition des institutions judiciaires, déjà identifiés début 2005 comme une des causes d'accumulation des arriérés<sup>5</sup>, ont connu de nouvelles restrictions<sup>6</sup>. La dernière réforme judiciaire de 2006 a par ailleurs entraîné la réduction des effectifs des juges et greffiers<sup>7</sup> ainsi que du nombre des juridictions de premier niveau<sup>8</sup> avec pour conséquence, un ressort territorial accru et ce, alors que le délai de jugement d'un dossier ne doit plus excéder six mois à compter de la date de saisie de la juridiction, à moins que le retard ne soit lié au défaut des parties<sup>9</sup>.

Dans ces conditions, l'orientation définie par la Cour Suprême et RCN Justice & Démocratie a visé à limiter autant que possible la charge que constituerait le jugement de ces arriérés sur les juridictions dernièrement mises en place, celles-ci devant concentrer leurs ressources humaines et moyens logistiques, sur le traitement des dossiers nouvellement entrants dans le circuit judiciaire.

La phase pilote de jugement des arriérés réserve donc un traitement spécifique à ces stocks de dossiers antérieurs à 2004, via un appui complémentaire en moyens logistiques et en ressources humaines, l'ensemble du processus étant supervisé directement par un coordonnateur placé près la Cour Suprême. Les personnes affectées sur le terrain à la mise en œuvre de cette phase pilote, ont pour l'essentiel déjà exercé par le passé la fonction de juge et de greffier. Leur rôle consiste à assumer l'ensemble des tâches administratives préalables ou accompagnant le jugement des arriérés<sup>10</sup>.

Dans le même temps, l'exigence d'une justice de qualité et légitime vis-à-vis des justiciables, a conduit à maintenir le recours au personnel judiciaire en place – juges, greffiers, agents du ministère public – dès qu'il s'agit du traitement juridictionnel proprement dit à accorder à ces dossiers d'arriérés. Et dans le souci d'une justice de proximité, l'itinérance est préférée, permettant aux parties de se rendre plus facilement sur le lieu des audiences et aux tribunaux de réserver les salles d'audience au jugement du contentieux habituel.

C'est alors que progressivement dégagé du passif des stocks d'arriérés, le système judiciaire tel que mis en place par les réformes de 2004 puis 2006 pourra produire véritablement tous ses effets positifs. Une justice au fonctionnement normalisé et régulier, faisant preuve de qualité et de rapidité dans l'instruction et le jugement des affaires pendantes, s'inscrit en préalable à la confiance retrouvée des populations dans leur système judiciaire, pour la réalisation effective de l'Etat de droit au Rwanda.

Silas Habimfura, Chargé de programme appui institutionnel,

En collaboration avec Karol Limondin, Coordonnateur des Programmes, Kigali.



Parquet Général de Kigali, Oct. 04

#### Notes:

- Cf. Rapport d'évaluation du secteur judicaire rwandais, publié par le Ministère de la justice du Rwanda en octobre 2002.
- 2 Ibid. En août 2002, 66 officiers du ministère public sur 296 étaient licenciés en droit, 67 juges sur 722 et aucun greffier sur les 302 en place.
- 3 Près de 8.500 dossiers d'arriérés de droit commun et 994 de génocide sont encore actifs, ainsi que 9.209 au niveau de l'instruction, transmis pour jugement par le Parquet Général de la République. Ne sont pas pris en compte les quelques 2.000 dossiers encore au niveau des Parquets pour complément d'enquête.
- 4 Dans les deux ressorts de grande instance de Nyarugenge et Muhanga.
- 5 Mission d'appui à la gestion par la Cour Suprême des arriérés judiciaires, janvier février 2005, Martien Schotsmans: Etude menée par RCN Justice & Démocratie, des causes d'accumulation et des voies de résorption des arriérés, inventoriant tout un nombre de propositions de gestion qualitative et durable de ces dossiers.
- $6\,$  Saisie en 2005 d'une partie des véhicules de l'Etat, destinés à la vente aux enchères publiques.
- 7 Comparés au personnel en poste en 2005, les effectifs ont connu une réduction de 33 personnes au niveau des juges, et de 86 personnes concernant les greffiers.
- 8 Les 106 tribunaux de district sont devenus à l'issue de la réforme judiciaire de 2006, 60 tribunaux de base.
- 9 Article 11 de la Loi n°18/2004 du 20/06/2004 portant Code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale et Administrative, modifiée et complétée par la Loi n°09/2006 du 02/03/2006.
- 10 Il s'agit notamment de la préparation des lieux d'itinérance, des contacts à mener avec les autorités locales, de la vérification de la mise en état des dossiers, de la proposition de programmation des audiences, etc. mais aussi de la rédaction des communiqués pour affichage et diffusion, de la saisie des décisions et des dossiers dans le système de gestion informatisé, de la transcription des décisions rendues, de la collecte de données sur la gestion des arriérés, ou encore de la préparation des bilans mensuels et rapports périodiques d'activités.

#### Note d'actualité

En vue de la bonne définition de la prochaine stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté (EDPRS) au Rwanda - document qui devrait être finalisé et diffusé d'ici mai 2007¹ - un processus d'auto évaluation de la première stratégie de réduction de la pauvreté (PRSP1) couvrant la période 2002-2005, a été mené par le groupe de travail sectoriel (SWG) Justice<sup>2</sup>.

Tout en mettant en avant les réalisations obtenues dans le secteur de la justice et leur impact positif sur les personnes pauvres et le pays dans son ensemble, le SWG Justice souligne l'absence d'indicateurs clairs dans le PRSP permettant d'établir le lien entre les actions menées dans le domaine de la gouvernance et la réduction de la pauvreté. Le nombre de personnes pauvres informées de leurs droits, capables de recourir à la justice et de s'y faire représenter, ne peut être établi avec précision, rendant difficile toute appréciation quant aux résultats obtenus par le PRSP pour un meilleur accès à la justice de la part des personnes pauvres<sup>3</sup>.

Le SWG Justice recommande donc l'établissement d'une stratégie claire et adaptée, afin de garantir et mesurer le niveau d'accès à la justice pour les personnes pauvres et l'impact effectif de cette stratégie en termes de réduction de la pauvreté<sup>4</sup>. Dans la même perspective, le SWG Justice préconise la mise en place d'une approche plaçant l'individu et la promotion des droits humains au centre de la stratégie de réduction de la pauvreté<sup>5</sup>.

On peut donc s'attendre à ce que la situation des personnes pauvres, marginalisées et/ou vulnérables soient désormais intégrées au cœur de la réflexion stratégique qui sera développée et mise en œuvre au cours des cinq prochaines années dans le cadre de l'EDPRS, tant au niveau des processus que des résultats recherchés et obtenus.



Paysage de Kigali

- Rwanda Development Partners Homepage, <a href="http://www.devpartners.gov.rw/edprs.php#sector">http://www.devpartners.gov.rw/edprs.php#sector</a>.
  Composé des autorités et institutions étatiques concernées, ainsi que des bailleurs de fonds impliqués, avec la participation des autres organisations et acteurs oeuvrant dans le domaine de la justice.
- 3 Cf. "Final-Draft: Self Evaluation Report for the Justice, Reconciliation, Law and Order Sector", 12 July 2006, page 15 PRSP Self Evaluation Report, Sector Working Group on Justice, Reconciliation, Law and Order, http://www.devpartners.gov.rw/edprs.php#sector
- The SWG should define a strategy to mainstream a rights-based approach with clear targets linked to an identification of rights-holders and duty-bearers' "Final-5 'The SWG Midula define a strategy to manuscam a highest sector", 12 July 2006, page 16.

  Draft: Self Evaluation Report for the Justice, Reconciliation, Law and Order Sector", 12 July 2006, page 16.

## Burundi

#### Le point géopolitique

La République du Burundi est un territoire de 27 834 km², divisé en 17 provinces et peuplé d'environ 7,2 millions d'habitants. Le pays est indépendant depuis le 1er juillet 1962. Le PIB par habitant est de 105,8\$ (OCDE, 2005). L'indice de développement

humain est de 0,378, classant le Burundi 169e sur les 177 pays classés (PNUD 2005). L'économie du Burundi est principalement rurale et agricole. Le café, le thé et le coton sont les principaux produits d'exportation. Uranium, nickel ou phosphates sont autant de ressources naturelles non exploitées.

Signé le 28 août 2000, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation met un terme à une guerre civile qui a duré 13 ans et fait 300.000 morts. Le 26 août 2005, l'élection du Président Pierre Nkurunziza, ex-leader de la rébellion CNDD-FDD, clôture la période de transition. Les nouvelles institutions sont composées selon l'équilibre constitutionnel de 60% de hutu, 40% de tutsi et 30% de femmes. Les anciennes forces rebelles ont été intégrées au sein

des services de la sécurité nationale. Le corps diplomatique et les autorités judiciaires sont entièrement renouvelés.

Malgré la transition démocratique en cours, la situation du Burundi reste précaire. Les défis de la reconstruction du pays sont conséquents et les attentes nombreuses : règlement du conflit interne, réduction de la pauvreté, réinstallation des populations réfugiées et déplacées, établissement d'une justice transitionnelle, etc...

Le gouvernent a pris d'importantes mesures sociales pour renforcer l'accès à l'éducation et à la santé. Il a obtenu la réduction de la dette extérieure et prévoit l'intégration du Burundi dans la Communauté de l'Afrique de l'Est.

Le gouvernement et les Nations Unies doivent statuer sur les conditions d'établissement d'un mécanisme de justice transitionnelle qui serait composée d'une Commission pour la Vérité et la Réconciliation et d'un Tribunal Spécial. Cependant, la

libération des 3300 prisonniers dits politiques, dont la majorité a été condamnée à la peine capitale ou à perpétuité pour des crimes commis au plus fort du conflit, a provoqué de vives réactions des ONG luttant contre l'impunité.

Lors de négociations de paix entamées le 2 juin à Dar-es-Salam, le gouvernement et les Forces Nationales de Libération (PALIPEHUTU-FNL) se sont entendus sur le principe d'un accord de cessez-le-feu. Les négociations traînent, tandis que les luttes perdurent.

Ces derniers mois, la situation politique est confuse. Des personnalités politiques accusées de tentative de coup d'Etat ont été arrêtées et maintenues en détention. On compte parmi elles, l'ex-président de république, Domitien Ndayizeye

TANZANIA

50 km

sonnes interpellées.

(FRODEBU) et **Alphonse** Kadege (UPRONA) ex vice-président de la république. Depuis, les appels de la Communauté Internationale et de la société civile se multiplient. Les préoccupations portent sur le respect des procédures judiciaires et des droits de l'homme, ainsi que le risque de remise en cause des acquis du processus de paix. Il a été demandé au gouvernement Burundais de faire la lumière sur les allégations de tortures et de permettre l'accès des organisations de défense des droits de l'homme aux per-

Le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) doit s'achever au 31 décembre 2006, pour laisser la place à un Bureau Intégré des Nations Unies.

Depuis que RCN Justice et Démocratie s'est installé au Burundi en 2001, l'organisation est active dans le renforcement de la société civile avec pour objectif de favoriser l'émergence d'une justice proche des justiciables. Soucieux de créer les conditions d'une justice de proximité, notre appui s'est orienté vers de petites associations de l'intérieur du pays. Un partenariat a été établi avec une douzaine d'association de Ngozi, Gitega, Kirundo...

RWANDA

Ngozi

BUJUMBURA Gitega

\_Bururi

DEM. REP.

### Résistance de la société civile à l'appropriation du droit : la pauvreté

#### **Contraintes**

De nombreuses contraintes se sont révélées dans la mise en œuvre de notre appui. Elles sont pour la plupart inhérentes au contexte de grande pauvreté dans lequel évoluent ces associations.

Pour ces structures et leurs membres, la promotion du droit est perçue comme une activité secondaire face à la nécessité d'assurer sa propre survie et celle de sa famille. Monopolisés par leurs activités de subsistance, les gens peuvent difficilement se rendre disponibles pour une activité bénévole. Le temps dégagé pour participer à la vie associative est souvent perçu comme un sacrifice. A Kirundo, le mari de l'une des membres des associations a obligé sa femme à passer la nuit dehors car il lui reprochait de délaisser son foyer pour s'investir dans son association. Parfois, la perspective d'une compensation financière est la principale motivation à participer à une formation. En province Muyinga, lors d'un atelier sur les droits des femmes veuves, une participante très malade tenait absolument à être présente dans le seul espoir de recevoir les 3500 FBU de frais de déplacement.

Le Docteur Sylvestre Barancira rapporte que lorsque qu'il demandait aux victimes des violences politico-ethniques si elles allaient ou non poursuivre les coupables, elles répondaient que l'urgence était de retrouver une vie normale, de cultiver leur lopin de terre ou d'élever leur bétail.

#### **Pertinence**

Les cas d'injustices et de violation des droits humains en milieu rural sont fréquents alors que les populations sont les moins outillées pour y faire face. La promotion du droit dans un contexte de grande pauvreté rencontre un besoin. Même s'il n'est pas exprimé, il est indéniable.

La motivation et l'investissement des membres dans la construction d'une relation de partenariat ont conforté notre choix de travailler avec des petites associations du monde rural. La majorité de ces associations sont nées en réponse à la crise et face au besoin d'assurer une assistance humanitaire à des personnes vulnérables.

Par ailleurs, l'expérience montre qu'après avoir participer aux formations dispensées par RCN, les membres des associations sont sensibilisés aux questions des droits humains. Les formations ont renforcé leur capacité à résister aux injustices et à promouvoir le droit. Les activités d'orientation des justiciables sont devenues des activités quotidiennes pour certains. Ils sont reconnus et leur entourage a recours à leur service.

#### Perspectives et enjeux

Compte tenu de notre expérience nous considérons que l'appui aux associations rurales dans le domaine de la promotion du droit est un important levier d'émancipation des populations paupérisées.

Bien informée des législations et des possibilités de recours, la communauté peut s'organiser pour assurer sa protection et sécuriser les biens nécessaires à sa survie. Même dans un système d'économie informelle, les gens doivent pouvoir entreprendre à moindre risque pour favoriser le développement du pays.

En commune de Kayanza, les nouvelles autorités demandent la destruction des petites boutiques qui ne sont pas conformes au plan d'urbanisme, alors que les anciennes autorités ont laissé les marchands s'installer et ont prélevé des taxes. D'un point de vue normatif, les phases de transition peuvent générer autant de confusion qu'un état de crise contenue. La transition modifie les mécanismes parallèles développés et autorisés en période de crise. La ré institution des règles et la normalisation sont inévitables. Cependant, le processus doit être pensé pour encourager les initiatives économiques au niveau local et non les restreindre.

Si l'individu est considéré comme le sujet de droit le plus vulnérable, on s'aperçoit que les collectivités sont largement dépassées et également victimes d'abus.

Il nous a été rapporté que les associations de Ngozi ont été approchées par l'UCODE (Union pour la Coopération et le Développement) qui les a convaincues de la pertinence de constituer un collectif pour unir leurs efforts. Cependant, l'UCODE aurait obligé toutes les associations à adhérer et payer une cotisation. De fait, l'UCODE se serait accordée un droit de regard sur leurs activités et aurait imposé son aval en matière de décision.

C'est à l'occasion de la formation de RCN organisée sur le thème de « l'Organisation des associations », que les

membres se sont rendus compte qu'ils n'étaient pas obligés d'adhérer à un réseau. Conscients d'avoir été abusés, ils ont prétendu vouloir réagir et retrouver leur indépendance

La population est difficilement réceptive à la nécessité de promouvoir le droit pour garantir sa protection. Les associations demandent avant tout à être soutenues économiquement pour pouvoir exister dans la société civile. Certaines ont à peine conscience qu'elle sont un sujet de droit.

Partant du constat que la pauvreté est un facteur de résistance de la population à l'appropriation du droit, dans le respect de notre mandat et des populations, il nous semble essentiel de réfléchir sur des stratégies de rapprochement du droit et des populations pauvres.



Appui aux associations, province de Ngozi.

Nos réflexions et notre pratique nous ont permis de dégager quelques pistes pour renforcer et améliorer notre appui auprès de ces associations :

- Renforcer les capacités opérationnelles des associations afin de les soulager des contingences matérielles ;
- Aider ces associations à mettre en lumière et en pratique le lien ténu qui unit promotion de la justice et lutte contre la pauvreté en plaçant la défense des droits civils, économiques, sociaux, culturels et politiques au cœur de leurs préoccupations quotidiennes;
- Renforcer les capacités d'action des populations dans la promotion du droit et la résistance aux abus;
- Développer la notion de vulnérabilité avec les associations en ne la limitant pas à un besoin d'assistance économique et sociale.

Si l'appui aux associations est à l'origine de notre réflexion sur le lien entre la justice et la pauvreté, ce questionnement intéresse l'ensemble de nos actions en posant la problématique de l'appropriation du droit face aux impératifs de survie. En permanence, les associations partenaires de RCN nous poussent à re-contextualiser et retraduire le droit à la mesure de leurs besoins et de leurs intérêts, entreprise difficile mais essentielle si nous souhaitons que notre travail serve réellement aux populations burundaises.

Bella Nceke, Assistante appui aux associations, Jean-Claude Nikwibitanga, Conseiller pédagogique, Hélène Morvan, Responsable du projet « appui à la société civile ».

## Burundi

Justice et pauvreté, une équation en négatif qui semble se décliner en une multitude de récits. Cette semaine, l'émission radio « Ntunganiriza », émission de vulgarisation du droit co-produite par RCN Justice & Démocratie et la radio privée burundaise Isanganiro, traite des travailleurs domestiques. Les conditions de vie de ces travailleurs reflètent avec une acuité particulière les rouages qui unissent injustice et pauvreté.

# Les travailleurs domestiques : travailleurs sans droit, travailleurs hors la loi



Brent Allison

Au Burundi, en milieu urbain, tout le monde ou presque a un travailleur domestique. Dès qu'une femme travaille, elle doit avoir une bonne à la maison pour s'occuper des enfants et faire les travaux domestiques. Les travailleurs domestiques sont des filles et des garçons, de 12 à 25 ans environ. Ils sont pour la majorité originaires des provinces de Ngozi, Kayanza, Muramvya et Gitega où la densité de population est très forte. Les opportunités d'emploi et l'accès à la terre sont donc très limités ; la pauvreté consécutive à la guerre ayant renforcée ce phénomène migratoire.

Le recrutement du personnel domestique se fait généralement de bouche à oreille. Un marché informel de l'emploi pour les domestiques permet la rencontre entre l'offre et la demande. Lorsqu'une famille souhaite recruter un domestique, elle demande au domestique du voisin ou d'un ami de lui indiquer quelqu'un.

La prise de fonction se fait sans réelle négociation sur la nature et les conditions du travail. L'offre étant largement supérieure à la demande, celui qui trouve un emploi n'ose pas en discuter les modalités. Par ailleurs, le statut de ces travailleurs s'inspire des pratiques traditionnelles de solidarité. En milieu rural, ce sont donc souvent les grands frères et les grandes sœurs qui assument cette tâche, ce qui favorise l'utilisation d'une maind'œuvre très peu rémunérée et sans qualification.

Pour Goreth Kanyange, présidente d'une association de promotion des travailleurs domestiques « Beaucoup de domestiques s'improvisent comme domestique. Ils te disent au moment où tu les embauches qu'ils savent faire le ménage, la cuisine, la lessive mais en réalité ils ne savent pas accomplir ces tâches. De nombreux conflits qui surgissent entre l'employeur et l'employé sont dûs au fait que l'employé n'accomplit pas correctement sa tâche ».

Les jeunes sont généralement préférés car leur situation socio-économique limite leurs exigences en termes de salaire. Pour de nombreux jeunes, ce travail est leur première expérience professionnelle et est généralement perçue comme un emploi transitoire. Après 20 ans, nombreux se marient ou se reconvertissent dans d'autres activités; « Je m'appelle Dahlia, j'ai 15 ans et je travaille depuis un peu moins d'un an. Je suis serveuse dans un restaurant. Je touche 5000 BIF par mois (équivaut à environ 4 euros). Si je casse quelque chose dans l'exercice de mon travail, je dois payer. Cela est normal. Dernièrement, j'ai payé 1000 BIF pour avoir cassé un plat. Pour ma part, je n'ai rien à réclamer de plus.

Je suis contente de mon travail ». (Serveuse, province de Muyinga).

A Bujumbura, les domestiques reçoivent généralement entre 6000 et 15000 BIF par mois (entre 4,75 et 12 euros). Le salaire varie d'un quartier à un autre et chacun essaie d'accéder au quartier riche, là où les salaires sont plus élevés. En plus de ce salaire limité, les travailleurs domestiques bénéficient d'avantages en nature. « Ils sont logés, ils mangent, ils se lavent sur place et même si tu leur dis de se débrouiller pour trouver leur propre logement et prendre leur repas chez eux, ils refusent » (Goreth Kanyange).

Le code du travail burundais est muet sur la question des travailleurs domestiques, à l'exception d'une ordonnance ministérielle de 1981 qui interdit de confier à des mineurs des travaux qui dépassent leurs forces. Pour Aimé-Parfait Niyonkuru, consultant juriste à RCN, « l'analyse des textes légaux sur cette question atteste d'un recul en la matière plutôt que d'une avancée. Alors que le code du travail de 1966 prévoyait une protection pour tous les travailleurs sans discrimination, une ordonnance de 1977 fixant les salaires minima ignorera les travailleurs domestiques. Dans son communiqué, le ministre du travail de l'époque porte à la connaissance des personnels domestiques ainsi qu'à leurs employeurs qu'en attendant une légis-

lation spécifique pour ce genre de profession, les deux parties restent liées par leurs propres conventions. Depuis 30 ans, aucune législation spécifique n'a vu le jour et les travailleurs domestiques demeurent exclus du code du travail».

Les travailleurs domestiques échappent ainsi à tous mécanismes de contrôle institutionnel et sont à la merci des caprices de leurs employeurs. De nombreux abus sont à déplorer : arriérés de salaires voire non paiement, horaires de travail abusifs ou même des violences physiques. « Je travaille depuis un an pour le même employeur. Si jamais j'arrive en retard au service, mon patron va m'infliger une sanction à la fin du mois. Il va retenir une partie de mon salaire voire la totalité. Parfois, le chef

essaye de tromper ta vigilance en dérobant quelque chose et en t'accusant le lendemain de vol. Si tu es accusé de vol, l'employeur va retenir sur ton salaire la somme correspondant à la valeur de cet objet. En cas de conflit avec ton employeur, tu peux chercher quelqu'un qui peut faire la médiation entre toi et ton employeur. Il lui explique la situation et parfois l'employeur peut te comprendre et accepter les conseils sinon tu es chassé». (veilleur, province de Muyinga)

Face à ces abus, rares sont les travailleurs qui portent plainte. « Les litiges opposant un employeur et son employé ne passent jamais en audience publique. Depuis le début de l'année 2006, deux plaintes seulement ont été déposées. Chaque fois qu'un employeur est convoqué pour une telle affaire, lorsqu'il arrive au tribunal, les deux parties s'entendent pour qu'un règlement à l'amiable soit fait» (président du tribunal de résidence, province de Muyinga).

Que de telles affaires soient rendues publiques est considéré comme déshonorant pour l'employeur car ce type de conflit touche à son intimité familiale. Par ailleurs, les litiges entre un employeur et son employé sont souvent difficiles à gérer. D'après Régine Kankindi, conseillère juridique au ministère du travail, quand un employé porte plainte, l'employeur a tendance à nier et en l'absence de preuves, il est difficile que l'employé puisse défendre son cas.

En marge de la loi, des réseaux de solidarité de domestiques se sont développés. Ils ont initié des modes de résistance spontanée aux abus. Certains employeurs réputés pour avoir commis un abus peuvent être victimes d'actes de représailles. Comme le cas de cet homme qui n'avait pas payé son employé et qui a été l'objet d'un véritable harcèlement. Chaque fois qu'il embauchait un nouveau domestique, les domestiques des voisins dissuadaient la nouvelle recrue de rester en lui relatant les mauvaises pratiques de son employeur. Ils pouvaient même l'aider à partir en lui cherchant un autre poste.

La précarité du travail de domestique et l'absence de contrôle de ce secteur économique sont aussi des facteurs d'insécurité pour l'employeur qui est soumis à l'instabilité de ce type de travailleur. L'absence de protection sociale et juridique des travailleurs domestiques, la faiblesse de leur rémunération mais aussi l'absence d'enregistrement favorisent les abandons de poste. L'employé part du jour au lendemain sans avertir leur employeur et sans laisser d'adresse. « Les cas de vols sont rares mais lorsqu'ils se produisent, il est généralement difficile d'attraper un domestique car avant de voler il prend ses dispositions. Souvent, après avoir commis son forfait, il s'enfuit. Parfois il part pour Bujumbura où les employés de maison sont mieux payés». (employeur, province de Muyinga)

La faible médiatisation des abus, l'absence de représentation des employés domestiques, l'indifférence des pouvoirs publics, le silence de la loi permettent la perpétuation de pratiques d'exploitation derrière les portes closes des maisons et cela bien que cette catégorie représente un important pourcentage des travailleurs en milieu urbain. La représentante du ministère du travail reste pessimiste quand à l'évolution de cette situation. Qui du gouvernement, des législateurs, des inspecteurs du travail ou des juges voudrait combler un vide juridique qui joue en leur faveur? Car si la loi évolue, ce sont eux, les fonctionnaires, employeurs de ces domestiques, qui devront en supporter le coût. Et pourtant, les mêmes pourraient demain avoir à supporter le coût de ces laisséspour-compte. Il est essentiel de se pencher sur ces inégalités sociales et notamment la précarité économique et l'absence de protection sociale et juridique avant d'en avoir à assumer les conséquences, l'injustice, la pauvreté et la criminalité étant étroitement liées.

> Aimé-Parfait Niyonkuru, Consultant juriste,

Hélène Morvan, Responsable du programme « appui à la société civile ».

## Burundi

La cérémonie officielle de relance des Causeries Judiciaire au Burundi s'est déroulée le 30 juin 2006 à Bujumbura, sous le haut patronage de Son Excellence Madame Marie-Ancille NTAKABURIMVO, Présidente de la Cour Suprême, en collaboration avec le Syndicat des Magistrats du Burundi (SYMABU).

A cette occasion, Monsieur Charles Ntagwarara, Substitut Général près la Cour Suprême, ancien Président du SYMABU, a ouvert le débat sur le thème : « Le magistrat face aux défis actuels de la Justice au Burundi ». Deux extraits du texte de présentation relèvent les effets de la pauvreté sur le bon fonctionnement du système judiciaire et les conditions de travail des magistrats.

## La pauvreté institutionnelle

En préalable, on notera que l'Etat consacre moins de 2% de son budget national à la Justice.

#### Le problème de corruption

La corruption a été identifiée comme étant un des fléaux qui minent la justice burundaise. Tout en n'étant pas généralisé, le mal est quelque peu présent dans le secteur de la justice. Ce qui est grave dans les services judiciaires, ce n'est pas que les justiciables doivent débourser de gros montants.

Contrairement à ce qui se passe par exemple dans les marchés publics, aux impôts et dans les douanes où les commerçants et les fonctionnaires peu scrupuleux « négocient » sur le dos de l'Etat, parce que, se disentils, « la chose de l'Etat n'est la chose de personne », la corruption que l'on rencontre dans notre secteur frappe les économiquement faibles, à quelques exceptions près! Ceux – ci, généralement très démunis, doivent vendre, qui une chèvre, qui une poule, qui un régime de banane, et que sais – je encore pour acheter les services auxquels ils ont droit! En principe son entourage est généralement informé d'autant qu'il doit payer les témoins, que ce soit en boissons ou monnaie sonnante.

C'est pour cette raison que cette corruption provoque beaucoup de retentissement! A cela s'ajoute la mentalité traditionnelle qui veut que l'homme qui dit le droit, le « MUSHINGANTAHE », est normalement un homme d'honneur, intègre, un modèle de vertu qui ne saurait causer du scandale! La corruption nuit beaucoup à l'image de marque de la justice burundaise!

#### Le statut social lamentablement dégradé

Lors de l'accession du Burundi à l'indépendance le 1<sup>er</sup> juillet 1962, un substitut du procureur percevait un salaire égalant celui d'un administrateur territorial, soit un peu moins que le Vice – Gouverneur Général.

La ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL) citant le syndicat des magistrats (SYMABU) écrit qu'un magistrat des juridictions supérieures gagne dix fois moins qu'un membre du Gouvernement. Le traitement des membres du parlement étant dans les mêmes proportions que celui des Ministres. Relevons quelques exemples pour montrer combien la République du Burundi fait peu cas de ses magistrats :

En Belgique, un Ministre gagne 2/3 d'un Juge du tribunal de grande instance. Ce pays, quelles que soient les circonstances, nous a tout de même légué des valeurs. Pourquoi ne pas y puiser cette considération qu'elle a envers ses juges ?

Au Royaume – Uni, les Ministres gagnent beaucoup moins que les juges des tribunaux de grande instance. Nous pensons que la plus vieille démocratie du monde sait établir l'échelle des valeurs!

En France, les conseillers à la cour de cassation et les avocats généraux près cette cour perçoivent un traitement qui correspond à l'indemnité des parlementaires et à celle allouée aux magistrats du Conseil d'Etat (Jacques BORE, la cassation en matière civile, éd. SIREY).

Au Rwanda voisin, un magistrat de la cour suprême gagne sept fois plus que son collègue du Burundi! A ce que nous sachions, le Rwanda n'est pas un pays pétrolier! C'est donc une question de volonté politique!

Aux USA, le Président de la cour suprême, le Chief justice est le 2ème personnage de l'Etat fédéral, d'après le professeur Hugues Portelli de l'Université Panthéon – Assas (Paris II) dans son ouvrage sur le Droit Constitutionnel, 4ème éd. (Dalloz) paru en 2001.

Quant aux « neuf immortels » comme on dit, les juges de la cour suprême nommés à vie, il vaut mieux ne rien dire sur leurs émoluments pour éviter de bouleverser certains esprits.

Avant de conclure sur cette question de statut social des magistrats, il sied de rappeler que depuis le 29 février 2000, les magistrats burundais n'ont aucune base légale de traitement. Ils attendent que de nouveaux barèmes soient signés par le Président de la République.

Les décideurs devraient constater qu'il y a une incompatibilité réelle des fonctions de magistrat avec d'autre activités lucratives aujourd'hui préconisées par les pouvoirs publics dans le cadre d' « UKWIYUNGUNGANYA », entendez « assurer la survie » par la débrouillardise, ou

nouer les deux bouts du mois en accomplissant quelques jobs.

Nous parlons d'incompatibilités. Démontrons – les en comparant les fonctions du magistrat à celles du médecin et du professeur :

Un médecin peut travailler pour le secteur public pendant la journée et prester ses services dans le privé pendant la soirée.

Il en est de même pour un professeur.

L'un et l'autre n'auront violé aucune règle déontologique !

Quid du magistrat ? C'est pourquoi l'Etat doit s'occuper entièrement de lui.

Synthèse réalisée par Janouk Bélanger, Responsable du programme Burundi.

L'action « Appui à la participation des acteurs judicaire dans l'espace public » a pour objectif la valorisation et la reconnaissance du Pouvoir Judiciaire. Elle consiste à soutenir les autorités judiciaires et la magistrature à prendre place dans la construction démocratique : Président de la Cour suprême, Ministère de la justice, Conseil supérieur de la Magistrature, Syndicat des magistrats,....

Des espaces de parole sont aménagés pour exposer, lors de débats publics, les problèmes liés à l'administration de la Justice et recréer des liens avec la base. Cette action vise à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et promouvoir son « autorité » en tant que troisième pilier de l'Etat de droit.

Les décrets n° 100/226, 100/227, 100/228, 100/229, 100/230,100/231, 100/232 portant fixation du barème des magistrats et divers autres avantages ont été promulgués le 23 août 2006. Ils assurent une augmentation de 15% du traitement des magistrats à compter du 1 janvier 2007.

Aurore Van de Winkel, doctorante en communication, a réalisé un stage au siège de RCN Justice & Démocratie. Elle y a notamment fait un travail d'analyse et de synthèse permettant d'évaluer la pertinence de l'utilisation des contes dans la promotion des valeurs de justice et des principes de droit auprès des enfants burundais.

# Penser la promotion des valeurs de justice et des principes de droit par les récits

« Reçois ce bâton qui a été donné par Ntare Rushatsi à ton père et à ton grand-père ».

Par cette formule prononcée lors de leur initiation, les Bashingantahe se réfèrent à l'origine légendaire de leur institution. Selon la légende, Ngoma ya Sageca, qui rendait des arbitrages célèbres au temps de ce Mwami, osa défier la Mort lors d'un procès l'opposant à Imana (Dieu). Menacé par elle, il ne voulut pas travestir la vérité et trancha la palabre en sa défaveur. Son courage lui valut la mort mais également l'hommage que chaque Mushingantahe lui rend lors de son intronisation.

Un autre récit légendaire attribue à Samandari, héros populaire burundais, la notion de présomption d'innocence. Un jour, ce dernier demanda au Roi des légumes à bouillir et lui laissa le soin d'en surveiller la cuisson. Le volume des épinards ayant diminué à son retour, il accusa alors le Mwami de lui en avoir volés.

## Burundi

Selon des variantes, Samandari aurait également reçu de la pâte et un pot de lait. Il imprima, dans la boule de pâte, l'empreinte de ses dents et la trace de ses lèvres sur le pot. Le Mwami ne put prouver son innocence à ses courtisans sans que Samandari ne révélât sa ruse. Cette fausse accusation servit alors de prétexte à la mise en valeur du rôle des témoins lors d'un procès, la gravité de la peine de mort et l'importance du respect des formes dans l'application de la justice.

#### Plus qu'un divertissement, ces récits ont leur utilité : ils participent au maintien et au fonctionnement de l'organisation sociale

Leur utilisation dans le but de promouvoir l'expression de valeurs culturelles fondatrices de justice, la transmission de modèles de conduites et l'ouverture d'espaces de dialogue au sein de la population est alors tentant pour une ONG mais pas toujours évident. Ainsi la culture burundaise regorge-t-elle de richesse narrative, nous apportant un tas d'informations sur ses valeurs, sa vision du monde et ses interdits. Mais si des récits doivent être utilisés dans le cadre d'une action de RCN Justice & Démocratie, il faudra tenir compte de leurs spécificités culturelles et des fonctions et caractéristiques de chaque genre narratif. Tous ne nous apporteront pas, en effet, le même appui.

Récits traditionnels racontés comme véridiques et qui, pourtant, mélangent réalité et fiction, les légendes racontent la vie, les actes et la mort d'un personnage héroïque. Porteurs d'une morale, ces récits se situent dans le passé et dans un lieu connu. Objets de croyance, ils permettent notamment de se souvenir de hauts faits historiques et de rendre immémoriales des institutions auxquelles ils font référence. Leur message peut être recerné par le narrateur en fonction des préoccupations ou des caractéristiques culturelles, socioéconomiques ou idéologiques du public. Ces légendes sont intéressantes pour retrouver les origines d'institutions démocratiques, des principes de droit et du fonctionnement des procès dans l'histoire même du Burundi, de les légitimer, de provoquer l'identification à des héros charismatiques. de mobiliser les connaissances du public sur les caractéristiques historiques et sociopolitiques de son pays ou encore de montrer l'intérêt de l'ONG pour les traditions burundaises. Toutefois, les légendes mettent également en scène des meurtres, de la violence, des héros contestables ou légitiment des discriminations ethniques et sexuelles. La prudence est donc de mise.

Les mythes, eux, sont des histoires sacrées relatant les événements des temps primordiaux et expliquant l'origine et la finalité des choses. C'est en se remémorant les actes des créateurs, d'êtres surnaturel, et en s'identifiant à ces derniers par les rites que l'homme connaît le monde et peut se



Illustration réalisée par Dieudonné, Participant à un concours de dessins pour enfants dans le cadre de l'action de promotion de la justice par les contes.

désigner comme un être culturel, sexué et mortel. Racontés lors de cérémonies rituelles collectives, leur fonction est de codifier les croyances et de révéler des modèles exemplaires. En se basant sur le besoin de croire des hommes, ils font partie de l'identité collective. Ces mythes maintiennent la cohésion sociale, légitiment et justifient l'ordre social ainsi que les visions idéologiques de la société. Les mythes burundais mettent régulièrement en scène Imana. Certains expliquent la création de l'homme ou encore l'origine des classes sociales et de leurs fonctions. Selon eux, les Batutsi ont reçu les vaches d'Imana et les Bahutu ont été désignés pour cueillir des fruits et cultiver la terre. Les récits mythiques relatent aussi l'origine de la fécondité, des malheurs, de la mort, des traditions brassicoles... Utiliser un mythe expliquant l'origine et la finalité des principes de droit ou des valeurs de justice pour les promouvoir est tentant mais difficile. Introduire du sacré dans une action laïque, toucher aux croyances d'un peuple religieux pour les détourner de leurs fonctions initiales ou encore rendre sacrées et pérenniser les fondations d'une organisation judiciaire malmenée dernièrement est, en effet, inadéquat par rapport aux missions de RCN.

Autre genre narratif, le conte est un récit au statut de fiction qui relate le parcours initiatique de personnages imaginaires dotés parfois de magie. Transmis de génération en génération par les traditions orales et écrites, chaque récit connaît de grandes modifications et se décline sous forme de variantes. On retrouve partout en Afrique des contes développant plus ou moins les mêmes thèmes, les mêmes fonctions et la même finalité avec des personnages locaux. Au Burundi, il existe deux sortes de contes : ceux que l'on raconte et ceux que l'on chante. Tous sont narrés dans des conditions qui permettent un contrôle de leur contenu et de leur usage, le soir près du feu ou la journée s'il pleut et qu'on ne peut travailler aux champs. Il semblerait qu'il n'existe pas, dans ce pays, de conteurs de métier ou de gardiens attitrés de la tradition.

Selon certains auteurs, un grand nombre de contes africains commencent par une situation dans laquelle le héros connaît un manque (causé par la pauvreté, la famine, la solitude ou une calamité). Sa situation s'améliorera progressivement au cours du récit grâce notamment à sa ruse, sa solidarité, son respect de la morale collective et de la tradition ou encore l'aide d'adjuvants. D'autres récits, à l'inverse, racontent comment un événement quelconque (le mauvais tour d'un opposant ou une faute du héros causé par sa stupidité ou sa désobéissance à une règle social) vient troubler son équilibre et le mène à l'échec.

Les personnages des contes africains sont des allégories, des symboles que le conteur choisit spécifiquement. Ambiguë, ironique ou déroutante, la morale de ces récits est présentée différemment qu'en Occident. Le public se moquera, par exemple, de celui qui se fait rouler et valorisera le fourbe parce que l'intelligence est une valeur essentielle dans la société traditionnelle africaine. La chute est inattendue, parfois déconcertante, et se prête à différentes significations. La véritable leçon reste implicite et est adaptée au public ou à une situation vécue.

Le conte a aussi une fonction didactique : il in-

Facteur de cohésion sociale, la séance de conte est un moment de loisir et d'évasion qui permet à chacun d'oublier un peu ses soucis ou la réalité.

> culque des notions d'histoire, de géographie, de droit coutumier... Sur le plan moral, il constitue l'une des bases essentielles de l'enseignement traditionnel car il véhicule les idéaux de la société, indique les langages symboliques et les règles de conduite à adopter pour la réussite de la vie personnelle et le bon fonctionnement de la communauté. En transmettant en langage allusif des messages implicites, il invite à se conformer à l'éthique traditionnelle. La connaissance du contexte social et culturel est donc indispensable pour comprendre le récit. Cathartique, il permet également de dénoncer les silences, liquider les tensions et régler les déséquilibres, sources de conflits. La société dit ainsi ce qu'elle ne peut être et ce qu'elle voudrait être par delà ses tabous et interdits.

> Au sein d'un projet, les contes peuvent donc aider à promouvoir certaines valeurs et règles de conduites, en déprécier d'autres, proposer des figures d'identification positives, expliquer le fonctionnement de l'institution judiciaire, libérer certaines tensions sociales en les revivant à travers le récit, créer un espace de cohésion sociale et provoquer l'empathie. Mais l'ONG doit trouver des contes adéquats ou en créer de nouveaux et conjuguer son action avec une morale ambiguë, l'implicite des messages ainsi que la présence de valeurs contredisant ses objectifs.

Récit de fiction exprimant une vérité générale, la fable met, elle, souvent en scène des animaux ou des objets anthropomorphisés personnifiant un type de comportement humain. Genre très apprécié au Burundi, elle contient un message moral donnant une leçon de vie transposable à l'action humaine. Peu décrits, les personnages sont perçus en tant que rôles et non en tant qu'individus. Le lièvre représente l'intelligence au service de la justice, la hyène la bêtise et la gloutonnerie et le lion, la force et l'autorité. Utiliser un animal comme intermédiaire permet de dire des vérités sans vexer autrui, respectant ainsi la politesse et préservant la cohésion interne du groupe. Les fables burundaises mettent souvent en scène des héros humbles qui tournent en dérision des puissants imbus de pouvoir. Utiliser des fables serait intéressant dans le cadre d'une action car elles promeuvent des valeurs morales, des attitudes et des repères identitaires fondateurs de justice, reflètent les pratiques sociales, correspondent bien à la mentalité et à la diplomatie burundaise et évitent le « catéchisme » par leur subtilité et cela, même si les notions de morale et de justice sont différentes des récits occidentaux. Bien qu'il soit habituel de distinguer les mythes, des légendes et des contes, ce classement peut se révéler arbitraire et il existe des glissements d'un genre à l'autre. En réalité, les fonctions et les définitions accordées aux récits évoluent en même temps que les croyances, les valeurs culturelles ou encore les objectifs du conteur.

Le récit est donc un vecteur de messages, de modèles d'identification et de promotion de valeurs mêlant divertissement et apprentissage; il reflète la culture du pays, sa vision du monde, son identité, sa morale et ses institutions. Toutefois il serait vain et utopique d'y trouver des messages qui reflèteraient totalement la vision de la justice et du droit occidental. Le récit doit être accepté dans sa complexité ou il perdra sa richesse et ses vertus pédagogiques. Les caractéristiques de chaque genre narratif doivent être respectées et peuvent présenter certains inconvénients. C'est pourquoi la fable serait privilégiée car ses fonctions et la forme de son message correspondent mieux aux objectifs des actions de RCN Justice & Démocratie. On y retrouve certaines valeurs comme la paix, le respect, la coopération, la liberté, la responsabilité, la tolérance, l'unité mais elles peuvent être associées à des actes difficilement cautionnables même symboliquement. La création de nouveaux récits doit alors être travaillée en fonction de la culture et de la morale burundaise pour éviter leur occidentalisation, l'appauvrissement des messages, la moralisation abusive ou le manichéisme qui réduiraient l'adhésion du public à l'histoire et donc son appropriation.

## République Démocratique du Congo

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

ANGOLA

SUDAN

#### Le point géopolitique

La République démocratique du Congo est un territoire de 2.345 409 km², divisé, selon la nouvelle constitution, en 25 provinces + la ville de Kinshasa, et peuplé d'environ 60 millions d'habitants. Elle est indépendante depuis le 30 juin 1960. Le PIB par habitant est de 120,2\$ (OCDE, 2005). L'indice de développement humain est de 0,385 classant le pays 167e sur les 177 pays classés (PNUD 2005).

Son économie, résolument tournée vers l'exportation, provient principalement du secteur primaire avec l'agriculture (café, bois) et l'exploitation minière (cuivre, cobalt, or...). Le manque d'infrastructures, l'instabilité politique et les pillages sont des freins au décollage économique de ce pays, au potentiel pourtant immense.

La reprise de l'aide internationale en 2000, après dix ans d'interruption, a permis un début d'amélioration de la situation financière du pays. Toutefois, la dégradation des finances publiques, constatée à la fin de l'année 2005, a

entraîné l'arrêt du programme de facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance par le FMI et l'ouverture de négociations d'un programme relais de consolidation.

La RDC a ratifié la Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide (le 31 mai 1962), les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels (le 1<sup>er</sup> novembre 1976), la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples (le 20 juillet 1987), le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (le 11 avril 2002).

Au niveau législatif, le Parlement est divisé en 2 chambres : Sénat et Assemblée nationale. Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour suprême de justice (qui, selon la nouvelle constitution, sera remplacée par la Cour de Cassation), les Cours d'appel et les cours et les tribunaux civils et militaires ainsi que les Parquets.

La loi électorale, promulguée par le président Joseph Kabila le 9 mars 2006, a permis la tenue d'élections présidentielles et législatives le 30 juillet 2006.

Près de 18 millions d'électeurs congolais (soit plus de 70% des électeurs recensés) se sont rendus dans les 50.000 bureaux de vote répartis sur le territoire. Pour participer à cet événement historique, des habitants de territoires reculés ont marché plusieurs heures, et de nombreux déplacés se sont rendus dans leur commune d'origine. Le peuple congolais devait se prononcer pour l'un des 33 prétendants à l'élection présidentielle, et pour les 500 sièges de députés convoités par 9.707 candidats, à départager au scrutin proportionnel.

Il s'agissait des premières élections libres depuis mai 1960. Les résultats provisoires font état d'un score de plus de 44 % pour le Président sortant, Joseph Kabila, et de quelques 20 % pour le vice-Président Jean-Pierre Bemba.

Aucune majorité absolue n'ayant été décrochée, ces 2 candidats seront donc confrontés au deuxième tour, annoncé pour le moment le 29 octobre 2006. Au moment de la mise sous presse de ce bulletin, les résultats complets des élections législatives n'étaient pas encore connus.

Si la campagne électorale et les élections elles-mêmes se sont

majoritairement déroulées dans le calme, de violents incidents ont en revanche opposés la Garde Républicaine de Joseph Kabila et la garde de Jean-Pierre Bemba. Elles ont mené des combats à l'arme lourde dans les rues du centre ville, au moment de la proclamation des résultats. Sous la pression internationale, un accord a été signé afin de ramener le calme après trois jours de combats intenses, ayant causé la mort de plusieurs dizaines de personnes.

La tension reste importante, mais la population paraît, elle, bien déterminée à saisir cette chance de renouveau

Outre le second tour de l'élection présidentielle, différents scrutins devront encore se succéder jusqu'au début de l'année 2007 (élections provinciales, sénat, élections locales et communales), afin de reconstruire la structure étatique de cet immense territoire.

Ces élections doivent mettre fin à une période de transition politique, initiée le 30 juin 2003 (où un gouvernement de transition entrait en fonction selon les accords de Pretoria de décembre 2002), après six années de guerre civile (impliquant six autres pays de la sous-région), qui ont fait 4 millions de morts. Cette étape cruciale comporte de nombreux défis. L'incertitude provient notamment du respect ou non des résultats par les groupes armés. Une force de maintien de la paix de 17 000 casques bleus, la plus importante dans l'histoire des Nations Unies, aide notamment la police locale et nationale à assurer le bon déroulement du processus électoral. Une force européenne de 1500 soldats est également déployée (La France et l'Allemagne formant l'ossature de ce contingent européen avec 500 effectifs chacun).

Dans le cadre du processus de restauration de la paix, et selon les autorités chargées de la supervision du programme de désarmement volontaire, plus de 4000 ex-combattants des milices du district de l'Ituri ont déposé leurs armes. Mais les civils dans l'Est du pays subissent toujours des faits de meurtres, viols et pillages, notamment de la part des milices ayant émergé après la guerre et le génocide au Rwanda. Les combats, n'ont pas non plus épargné les casques bleus. La présence de mutins et rebelles armés ne fait qu'ajouter une violence supplémentaire à la situation actuelle.

La lutte contre l'impunité continue néanmoins avec la condamnation à 20 ans de prison par le tribunal militaire de Bunia d'un ancien chef du PUSIC (Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo), un des derniers groupes armés encore actifs dans l'Ituri.

O.R.

### Les coûts et les douleurs ne se discutent pas

Telle la transformation opérée par les kinois d'un proverbe autrement connu sous d'autres tropiques! Puisque cela ne se discute pas, nous nous limiterons à vous donner quelques repères¹ qui peuvent aider à appréhender la réalité des deux notions que sont la pauvreté et la justice en RDC.

#### Quelques données générales....

- Le PIB par habitant est estimé à près de 74 \$ par an
- L'évolution du revenu par habitant et par jour est passée de 1,31 \$ en 1973 à 0.91 \$ en 1974 et 0.30 \$ en 1998
- Le taux de pauvreté² touche plus de 80 % des populations urbaines, et plus encore pour les populations rurales. A Kinshasa, on parle de 82 % de la population
- On estime entre 100 et 150 € par mois³ les moyens nécessaires pour faire vivre une famille de 4 personnes à Kinshasa
- Le taux d'emploi de la population totale de la RDC en 2000 était de 2 %

#### Le coût de la vie ...

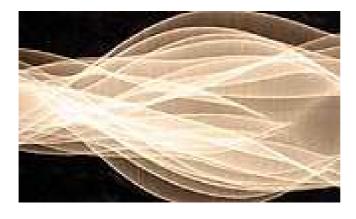
- Le salaire mensuel moyen dans le secteur public est estimé à 15 \$
- Le loyer pour l'habitat le plus modeste à Kinshasa ne s'élèvera pas à moins de 10 \$
- l'économie congolaise a connu, entre décembre 2005 et juin 2006, une inflation annualisée de 12,74%<sup>4</sup>

#### En matière d'éducation...

- Le taux d'alphabétisation : 65.3 % (79.8% pour les hommes, 51.9 pour les femmes)
- 48% des enfants de 6 à 11 ans ne sont pas scolarisés<sup>5</sup>
- On dénombre entre 12.000 et 100.000 enfants désœuvrés (selon la définition que l'on en donne) dans les rues de Kinshasa $^6$
- 24% des enfants de 5 à 14 ans sont considérés comme au travail

#### En matière de soins de santé...

- au moins 37 % de la population ou approximativement 18.5 millions de personnes n'ont pas accès à toute forme de soins de santé
- L'espérance de vie en 2001 était de 47 ans pour les hommes, 51 ans pour les femmes
- Plus de 1 200 personnes meurent chaque jour en RDC7



## République Démocratique du Congo

Et si vous avez affaire à la justice, en dehors de l'estimation du préjudice subi en tant que victime, il risque de vous en coûter en frais dits « légaux » ...

Pour chiffrer les honoraires d'un avocat<sup>8</sup>, vous compterez 50 \$ pour une consultation orale, entre 1000 et 5000 \$ pour la gestion d'une affaire au 1er degré, entre 1.500 et 5.000 \$ en appel, et entre 5 et 20.000 \$ en cassation.

Vous y ajouterez des frais de consignation (5 \$), des frais de mise au rôle (3 \$), des frais de PV du greffier (2\$ au 1<sup>er</sup> rôle, et 1\$ à chaque rôle suivant), ....

Chaque exploit d'assignation ou de notification vous coûtera 1\$

10\$ vous seront exigés pour toute attestation délivrée par un greffier

Les frais de caution (dans le cadre d'une liberté sous caution) sont fixés par le magistrat du parquet, souvent selon sa seule appréciation, entre 10 et 1000\$.

Les amendes judiciaires vous coûteront entre 10 et 1000\$, d'après le taux prévu dans le Code Pénal pour l'infraction pour laquelle vous êtes poursuivi.

Le système des amendes transactionnelles offre la possibilité à un Officier de Police Judiciaire ou à un Officier du Ministère Public de vous proposer une transaction moyennant entre 10 et 1000\$, fixé selon son appréciation dans les proportions fixées dans le Code Pénal selon l'infraction reprochée.

#### En outre, vous compterez des « faux frais » parmi lesquels il faut distinguer<sup>9</sup>:

Les vrais « faux frais » : les frais de transports de l'huissier et du policier, ou à défaut les frais « ya makolo (littéralement frais de pieds), les frais de convocation, les frais de visites, du papier, des frais de photocopies, ... en n'oubliant pas le petit café ou le sucré pour une quantité d'intermédiaires.

Les faux « faux frais » : somme utilisée pour « intéresser » quelqu'un à son affaire ...

Évoquer cette question est souvent douloureux tant pour moi que pour mes collègues. « Nous sommes les espions d'une misère que nous ne partageons, brièvement, que pour mieux nous réjouir d'y échapper...»<sup>10</sup>. Pour soulager notre conscience, notre unique salut est de combattre la fatalité telle qu'exprimée par un acteur dans une pièce de théâtre<sup>11</sup> que nous avons soutenue:

« Quand on n'a pas d'argent et qu'on est victime d'une injustice, on n'a pas le choix, on se contente d'être un bon chrétien : on pardonne ».

> Roberto Resmini, Coordonnateur RCN, Kinshasa / Bas-Congo / Bandundu.

#### Notes:

- 1 Les principales sources de ce chapitre sont issues du site <a href="www.dsrp-rdc.org">www.dsrp-rdc.org</a>, document stratégique de lutte contre la pauvreté produit par le gouvernement congolais. Ce site annonce au lecteur la pénurie de chiffres récents globaux et fiables, ce qui explique que les données transmises datent souvent d'au moins plusieurs années.
- 2 Par rapport au seuil de la dépense mensuelle moyenne par personne estimée à 30 US calculé en parité de pouvoir d'achat de 1985 3 Aurore D'Haeyer, « Enfants sorciers : entre magié et misère », Ed Labor, 2004, P 111
- «Ralentissement de l'inflation » in Le Potentiel, 12/07/2006 D'après l'Unicef cité dans « Journée de l'enfant: La situation des enfants en RDC reste préoccupante » juin 2004, AFP
- Aurore D'Haeyer, Enfants sorciers : entre magie et misère, Ed Labor, 2004, p 12 M. Moutain in « Une nouvelle aide financière pour aider la RDC à sortir de l'ornière » (IRIN) 9/8/05
- , 8 Montants fixés par le Code de déontologie des avocats, H.F. MUPILA NDJIKE KAWENDE et Corneille WASENDA N'SONGO, Ed. Pax-Congo, 2002, Kinshasa, RDC, 2719.
- 9 Distinction faite et détaillée par Monsieur le Bâtonnier près la Cour d'Appel de Gombe lors de son intervention à l'occasion de la rentrée judiciaire de la Cour d'Appel de Kinshasa Gombe le 16 Mars 2006
- 10 Stephen Smith, « *Le fleuve Congo* », Ed Actes Sud, Sept 2003, P 42 11 Dans la pièce « *Navandeli yango* » jouée par la troupe « *Les Béjarts* »

# Nos activités de formation dans un contexte de pauvreté : l'attrait supérieur du *per diem* ?

Les formations et activités de mise en réseau représentent plus de la moitié du budget consacré aux activités au Katanga, soit 250.000 € sur un montant total de 490.000€ pour les activités de l'année 2006.

Organiser des formations destinées au personnel judiciaire et aux magistrats ainsi qu'aux représentants de la population (autorités administratives, coutumières, religieuses) vise à améliorer les connaissances juridiques, renforcer les compétences et donner une dimension plus satisfaisante aux interactions des agents du système judiciaire entre eux et avec les justiciables.

C'est la vision de RCN. Mais a priori l'image de ces formations aux yeux des personnes qui y sont invitées n'est pas la même : des participants à une formation s'attendent à recevoir un per diem, qui est un incitant important à leur participation – voire l'incitant premier dans un contexte de pauvreté.

Assister à une formation, c'est ne pas avoir le temps pour se consacrer aux activités quotidiennes rémunératrices.

Le *per diem* représente donc un dédommagement pour des personnes qui, si elles passent plusieurs jours en formation, ne peuvent vaquer à leurs activités habituelles génératrices de revenus.

Chez RCN en République démocratique du Congo, nous octroyons un per diem aux participants à nos séminaires, recyclages et formations pour leur présence quotidienne. Plus généralement, les formations ponctuelles, organisées par des institutions nationales ou internationales sont accompagnées d'un per diem... qui pour ces dernières peut s'élever à 50 USD.

Le montant de *per diem* octroyé par RCN, 5 USD, est dès lors souvent considéré dérisoire par les participants. Toutefois, du point de vue d'un gestionnaire de projet, ça compte et ça pèse même sur le budget d'une activité!

Prenons le cas du recyclage des respon-

sables de greffes et de secrétariats de parquet organisé récemment pour le personnel judiciaire du Nord de la province, dont les juridictions sont enclavées en raison des problèmes chroniques de transport que connaît le Katanga.

Après leur formation de formateurs de 10 jours, puisque nous comptons sur ces responsables, de retour dans leur bureau, pour organiser des formations permanentes destinées à leurs collèques, les participants venant du Parquet secondaire de Kongolo (à 3 heures de moto et 2 heures d'avion de Lubumbashi), du Parquet de Kalemie (2 heures d'avion), de Kamina (2 jours de trajet par train... pour une distance de 500 km), Kolwezi (une journée par route, pour une distance de 360 km) ont suivi un recyclage technique et juridique de 30 jours, pendant la durée duquel ils sont entièrement pris en charge - logés, nourris, transportés - par RCN.

Pour ces personnes qui ont suivi une formation et un recyclage pour une durée totale de 40 jours, c'est au final (si leur assiduité est quotidienne) une somme importante qui a pu être épargnée. Il est rentable de suivre des formations organisées au Congo!

Et la formation organisée par RCN est souvent une occasion unique pour un greffier, dont le salaire mensuel, en tant que fonctionnaire de l'Etat, n'atteint pas 25 USD.

En mettant en œuvre ses activités, RCN cherche un « impact direct pour les bénéficiaires ». En forçant un peu le trait, et en détournant la formule, on pourrait avancer que les *per diem* constituent l'impact le plus direct et immédiat sur la vie de nos bénéficiaires, en plus de renforcement des capacités qu'on cherche souvent à évaluer.

Aurélie Konen, Responsable de Projet Katanga.

## République Démocratique du Congo



Travaux des étudiants de L'Ecole Notre Dame de la Sagesse

La pauvreté a des conséquences sur le système judiciaire congolais. Alain Kojan et Jean Didier Kabombo nous parlent de celles-ci à travers d'exemples concrets.

### La pauvreté face à la descente aux enfers de la justice

« La justice coûte cher : la consignation, les frais d'huissiers, les frais de rédaction des actes de procédure, les frais de rédaction du jugement...! » S'exclame plus d'un Congolais.

« Moi je ne peux pas me rendre dans cette ' baraque' » renchérit un autre, « j'en suis excédé! »

Ces propos de table ou causeries d'affaires sont alimentés et amplifiés par la pauvreté des personnes qui interviennent dans l'administration de la justice (magistrats, OPJ, Greffiers, Huissiers...).

#### La pauvreté, cause de violation de la loi?

Bonne question et d'ailleurs certains magistrats affirment ceci : « je ne suis pas bien rémunéré, comment veux-tu que je rende une bonne justice ? » Un bon slogan qui fait référence à l'adage « ventre affamé n'a point d'oreilles ! »

Il est vrai qu'un magistrat qui ne peut pas scolariser ses enfants, qui n'est pas à même de prendre des dispositions suffisantes pour l'alimentation de sa famille et qui est confiné dans un petit bureau, n'est pas en mesure de rendre une bonne justice.

Mais une question mérite d'être posée : Est-ce que les personnes qui interviennent dans l'administration de la justice se rappellent que l'appareil judiciaire est aussi un générateur de recettes ?

Que dire par exemple des amendes transactionnelles proposées tant par les OPJ que par les OMP et payées par les justiciables ?

Chaque jour, des cautions sortent des poches des justiciables pour obtenir la liberté provisoire. Il est certes vrai que ces cautions devraient être remboursées.

Au niveau des tribunaux, les greffes des registres du commerce visités régulièrement, les consignations et autres frais de justice payés par les justiciables, le droit proportionnel... - s'ils étaient bien gérés, orientés vers la DGRAD, puis vers les caisses du Trésor – permettraient à l'Etat de répondre à ces charges régaliennes.

## Adéquation entre les activités de RCN et les besoins de la justice actuelle ?

Depuis juillet 2005, RCN déploie plusieurs activités destinées au personnel judiciaire désignées sous le vocable « Appui institutionnel » et celles dirigées vers la population. Si ces dernières semblent avoir un impact direct sur les bénéficiaires, en revanche, beaucoup de questions se posent au sujet des séminaires et recyclages destinés au personnel judiciaire qui peuvent être résumées en ceci : les formations destinées à cette catégorie de personnes produisent-elles des résultats quand on sait que la plus grande préoccupation de ces personnes est la rémunération et l'amélioration de leurs conditions de vie?

D'entrée de jeu et d'un œil pessimiste, on pourrait soutenir que les recyclages de RCN ne répondent pas aux besoins des magistrats et autres personnes du monde judiciaire. Mais en réalité, ce sont des allégations qu'il est facile de balayer.

On peut considérer que quelques mois seulement après qu'un étudiant soit sorti de l'Université sans pratiquer et relire ses notes, il perd 50% des matières apprises. Cet exemple vaut pour tous les domaines scientifiques. Beaucoup de magistrats congolais se préoccupent plus des affaires judiciaires qui leur sont présentées que de la lecture. Ce déficit scientifique lamine les connaissances acquises à l'Université.

Ils disent souvent le droit non parce qu'ils le maîtrisent, mais car ils sont pris dans une « routine » dans laquelle ils ont été plongés depuis des années.

Beaucoup de discussions surgissent notamment autour de la remise de la caution, l'arrestation et la détention préventive, la rédaction des jugements...

En conclusion, en se basant tout simplement sur ces cas, on peut soutenir qu'il existe certes, d'importants obstacles liés aux conditions de travail du personnel judiciaire et des magistrats. Mais le recyclage des magistrats ainsi que les séminaires destinés aux OPJ, IPJ, greffiers et secrétaires de parquet sont utiles afin, à tout le moins, de permettre à ces personnes de rafraîchir ou de consolider leurs connaissances, et par conséquent d'améliorer leur pratique quotidienne.

Alain Kojan, Chargé de Projet RCN/Katanga.

## République Démocratique du Congo

### Quelle justice pour cette population?



Brent Allison

La République Démocratique du Congo, pays où je suis né, est de nouveau à un grand tournant de son histoire après l'indépendance de 1960, les élections de 1982 et 1987 et les négociations et rencontres connues sous différentes étiquettes.

Les élections que nous voulons libres, démocratiques et transparentes, nous apporteront, je l'espère, des lendemains meilleurs dans beaucoup de secteurs, jusque-là rongés par la mauvaise gestion, la fraude et l'impunité. C'est le cas de l'enseignement, la santé, le travail et la prévoyance sociale, la justice, etc.

Dans les lignes qui suivent, nous essayerons de parler de la justice qui doit constituer un rempart pour le plus grand nombre des Congolais.

La population ne croit pas à la justice. Saisir la justice et avoir gain de cause n'est que l'apanage des nantis ou de celui qui a un frère ou une sœur parmi le personnel judiciaire. Est-ce la pauvreté et la méconnaissance de la loi qui éloignent les justiciables des juridictions ?

#### Quelle justice pour notre population?

Lors de la préparation de la formation aux notions élémentaires de droit dans le ressort du tribunal de paix de certaines communes de Lubumbashi, nous avons constaté que la commune annexe était confrontée à plus d'un problème.

La justice, principe moral qui exige le respect du droit et de l'équité, n'est qu'un vain mot pour la population démunie de cette zone.

L'adage selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » laisse entendre que tout le monde connaît (ou doit connaître) la loi. Mais les services compétents pour vulgariser et faire connaître celle-ci ne s'acquittent pas de cette tâche.

Il est alors difficile d'appliquer ce principe à une population non avisée, et non sensibilisée. Il ne signifie rien pour des personnes diminuées par la famine, le manque d'emploi et d'infrastructure.

La population de la commune annexe ne connaît d'ailleurs ni l'emplacement du tribunal de paix, ni le nom du président de cette juridiction. Un habitant de ce quartier m'a dit : « A cette population, il ne faut pas trop demander ou poser des questions du genre; « Qu'entendez-vous par droits et justice ? ».

C'est une population qui « travaille » et ne vit que pour le pain de leur famille. Quant à la justice, elle est appliquée et adaptée à chaque circonstance.

C'est ainsi qu'aux problèmes courants, les populations proposent des solutions se substituant à la loi:

Cas du décès d'un conjoint (souvent c'est l'époux) : Par ignorance de la loi qui aurait pu la protéger, l'épouse est toujours traitée de sorcière. Elle perd alors tous ses droits. Elle est « chassée » de la maison et ne peut réclamer aucun bien, alors qu'elle a passé sa vie conjugale avec le decujus pendant autant d'années.

Un voleur, une fois arrêté, n'est jamais présenté devant la police. C'est la population qui tranche et il arrive qu'il soit brûlé vif. Par manque de confiance en la justice et par ignorance, la population recourt à la justice populaire.

La pauvreté favorise le non respect de la loi ; « ventre affamé n'a point d'oreilles ». Je me rappelle de discussions avec le conseiller pédagogique et les premiers bénéficiaires de nos activités, à savoir les para-juristes. Ils nous disaient ceci : « Pouvez-vous enseigner le droit à une personne affamée ? Pensez-vous que ces enseignements seront compris et appliqués ? ». Ils terminaient toujours leurs propos par : « on ne mange pas le droit ».

Notre réponse était simple et claire : « c'est vrai que nous sommes préoccupés par les problèmes de tous les jours, mais RCN est venu avec un message de droit et de justice qui nous aidera si nous le saisissons et le communiquons à la population qui n'est pas avec nous dans cette salle de formation. Lorsqu'on connaît ses droits, on sait se défendre et défendre les autres ».

Connaître ses droits et obligations permet de lutter contre certaines situations précaires. Cela aide, par exemple, à ne pas se faire léser par le cocontractant.

Il sied, désormais, d'amplifier nos efforts en vue de triompher de la pauvreté, de surmonter les injustices et d'ouvrir toutes les voies à une vie humaine où le développement et la justice seront au centre.

> Jean Didier Kabombo, Responsable de projet /Adjoint, RCN / Katanga.

#### Note

1 La commune annexe est l'une des 7 communes de Lubumbashi, et la plus vaste. Elle est formée par le regroupement des villages environnants, éparpillés autour de la ville de Lubumbashi en forme d'espaces verts. Elle a été créée par l'arrêté N° 11/160 du 17 octobre 1957. Elle a une superficie de 640,42 Km2 et une population de 176.933 habitants selon les statistiques de 2005.

## République Démocratique du Congo

Olivier Tshibola est chargé de projet chez RCN Justice & Démocratie depuis mi-2005. Après avoir débuté sa carrière en tant que défenseur judiciaire, il prête serment en 2000 en tant qu'avocat stagiaire au barreau du Bas-Congo. En 2003, il est admis au tableau et en 2004, est chargé du Bureau de Consultation Gratuite de Mbanza-Ngungu. Il livre à Roberto Resmini son point de vue sur les BCG d'après son expérience.

## Les Bureaux de Consultation Gratuite : un outil pour les démunis ?

R.R.: Peux-tu nous faire une brève description des BCG en RDC. Quelle est ton appréciation du fonctionnement des BCG en général?

O.T: Le Bureau des Consultations Gratuites est régi par le règlement intérieur cadre des Barreaux de la République démocratique du Congo établi par application de l'ordonnance loi n°79-028 du 28 septembre 1979 portant organisation du Barreau, du corps des défenseurs judiciaires et du corps des mandataires de l'Etat. Le Bureau des consultations Gratuites est en principe présidé par le Bâtonnier National ou le Bâtonnier assisté d'un assesseur, mais concrètement chaque Bâtonnier désigne parmi les membres du conseil de l'ordre ou un ancien membre, un président du Bureau des consultations gratuites qui est chargé de coordonner les activités de cette commission. De manière générale le barreau dispose d'un local pour accueillir les indigents et une commission est chargée d'organiser le roulement de cette permanence, tout en veillant à une distribution équitable des affaires entre tous les avocats (art 90.2). Mon constat est que le fonctionnement des BCG est plus aisé en milieu urbain, comme à Kinshasa. Il se pose un sérieux problème de fonctionnement pour des barreaux établis en milieu urbano-rural comme celui du Bas Congo où l'étendue du territoire est un véritable obstacle. Les personnes les plus démunies se retrouvent pour la plupart dans les villages les plus reculés et ne sont souvent pas en mesure d'atteindre les centres urbains où sont installés les BCG. Et, comme les avocats ne reçoivent aucun honoraire ou dédommagement pour ces dossiers, ils n'ont pas la possibilité de parcourir ces kilomètres. A cela s'ajoute le manque d'information de la part du public.

R.R.: Comment juges-tu le dynamisme des avocats en matière de consultation gratuite? Les BCG sont-ils promus ou soutenus par les barreaux? Des sanctions sont-elles prévues et appliquées pour les avocats qui ne prennent pas à cœur les dossiers pro deo?

O.T: Le traitement des dossiers pro deo par les avocats est plus un devoir déontologique qu'un apostolat, car les dispositions de la décision précitée prévoient, outre la responsabilité civile professionnelle, des poursuites disciplinaires à l'endroit de l'avocat « négligent ». Pour rappel, ces dossiers sont généralement traités par les avocats stagiaires à qui on confie les dossiers pendant leur période de stage avant d'accéder au Tableau de l'ordre. Il est donc de l'intérêt de l'avocat de traiter le dossier avec sérieux et dynamisme afin d'espérer être bien coté par son Bâtonnier Le dynamisme est donc lié au devoir déontologique et au désir d'apprentissage, car plus on a de cas à traiter, plus on acquiert l'expérience.

Concernant les barreaux, chacun de ceux-ci est appelé à veiller à la promotion de leur BCG afin d'assurer aux indigents la défense en justice dont ils ont besoin. C'est ainsi que chaque président du BCG est appelé à communiquer périodiquement aux autorités judiciaires compétentes le rôle des affaires distribuées aux avocats soit au niveau du bureau des consultations gratuites, soit par commission d'office des autorités (art 93.2).

## R.R.: Quelles sont les autres difficultés rencontrées dans le fonctionnement du BCG?

O.T: Appelés à faire leur travail par respect de la déontologie, les avocats se heurtent souvent aux prétentions lucratives des greffiers, juges et autres personnels judiciaires, lesquels exigent régulièrement le paiement des frais d'huissariat pour l'accomplissement d'un devoir qui leur incombe. Les cautions exorbitantes demandées par les magistrats du parquet pour l'obtention de la liberté provisoire d'un prévenu sont aussi à mettre dans le lot de nombreuses difficultés rencontrées. A l'étape juridictionnelle de la procédure, les mêmes difficultés surviennent à savoir les caprices et autres exigences des greffiers pour l'accomplissement des actes (dactylographie des exploits et jugements), le monnayage des décisions judiciaires par les juges qui ne voient souvent dans un dossier judiciaire qu'une mine à exploiter. Face à ces difficultés, l'avocat commis d'office est souvent découragé et se bute aux incompréhensions de l'indigent lorsqu'il ne peut pas répondre à ces exigences contra legem.

## R.R.: La définition du terme indigent pose-t-elle problème en RDC ? Pour toi, les personnes qui en ont tellement besoin y ont-elles accès ?

O.T: Le terme indigent semble réellement poser problème en RDC dans la mesure où la situation économique chaotique de notre pays n'offre pas de garanties d'une stabilité sociale pour la majorité des citoyens congolais. Mais cela ne justifie pas pour autant la gratuité de l'assistance judiciaire pour tout justiciable, car les dispositions de l'article 95 de la décision précitée déterminent les conditions d'accès à cette gratuité « aux personnes qui justifient ne pas jouir de revenus suffisants pour couvrir les honoraires d'un avocat ». Ainsi, il faut disposer soit d'une ordonnance du premier président de la Cour Suprême de Justice, du premier président de la Cour d'Appel, du président du Tribunal de Grande Instance ou Tribunal de paix accordant l'aide judicaire, soit d'un certificat d'indigence délivré par l'autorité administrative compétente de la résidence du requérant, après enquête sur les ressources de ce dernier. Ca, c'est la théorie. Mais dans la pratique, les choses se compliquent pour les véritables indigents. D'abord pour l'obtention d'une ordonnance de dispense de paiement des frais et du certificat d'indigence auprès du bureau des affaires sociales, on constate que ces documents sont chèrement (de 3000 FC à 10 000 FC, selon les milieux) monnavés par les agents commis à cette tâche. Cette condition semble à mon avis être un paradoxe, les véritables indigents ne pouvant accéder à ce service alors que des plus nantis profitent de cette faiblesse afin d'accéder gratuitement à l'aide judiciaire. C'est notamment le cas de commerçants qui se font délivrer les ordonnances de débet total pour l'exécution d'une décision judiciaire échappant ainsi au paiement des droits proportionnels, alors qu'ils disposent des moyens pour le faire. En d'autres termes, la preuve de l'indigence s'achète. Le comble dans cette situation est que la collaboration entre les services des affaires sociales et les instances judiciaires n'existe pas. Chacun de ces services est conduit par des intérêts personnels de ses agents, lesquels considèrent leur position comme étant une occasion de rançonner la population, comportement justifié par la démission de l'Etat de ses responsabilités vis-à-vis d'eux-mêmes. Il est important à mon sens que les frais à payer pour l'obtention de ce document puissent être uniformes et revus à la baisse pour permettre l'accès aux plus nécessiteux.

> Maître Olivier Tshibola Mukuma, Chargé de Projet / Bas Congo.

#### RCN Justice & Démocratie et les BCG.

**En 2004**, RCN décide d'octroyer une aide aux BCG de Kinshasa et du Bas-Congo via un appui en matériel et documentation. Depuis lors, le contact a été maintenu avec eux à travers un complément de documentation. Le BCG de Kinshasa-Gombe vient également de nouer une collaboration avec Avocats Sans Frontières pour une assistance judiciaire des personnes détenues arbitrairement à Kinshasa.

## Belgique

## Droit et pauvreté

Quand je me suis rendu à Kinshasa en 2002, les collaborateurs congolais m' avaient préparé une série de questions parmi lesquelles celles de la pauvreté. La formulation même de la question contenait des implicites dont je sentais qu'il allait falloir s'affranchir pour répondre. Mais voici la question massive, quasi culpabilisante : « comment peut-on s'occuper du droit et de la justice quand il n'y a pas à manger ? »

Quelques milliers de kilomètres plus loin à Bujumbura, la même question me fut posée par un bailleur, représenté en l'occurrence par un agronome: comment peut-on penser à faire de l'appui au système judiciaire quand les gens ont faim et qu'il faudrait prioriser la production des denrées de base?

Chacune, à leur niveau, disait la même chose. D'abord du pain, puis des tribunaux, d'abord un petit revenu, puis un code....Si je suivais les uns ou les autres, au bout du raisonnement, il fallait attendre pour se préoccuper du droit et de la justice, que la population aie un niveau de vie suffisant ou au minimum, et il fallait, pour le représentant de l'UE faire des programmes agricoles et pour le questionnant, faire des appuis de type socioéconomiques à des associations.

En tant que garant de l'identité et de l'article 3 des statuts, cela nous menait évidemment hors du cadre. Et le souci de rappeler le cadre peut aussi parfois, défavoriser l'approfondissement de questions qui semblent distraire des objectifs.

La question revient cette fois, sous une autre forme, et elle fut évoquée lors du séminaire des coordonateurs en septembre 2005. Plus fine, elle est formulée ainsi: comment peut-on aider des associations dans des matières juridiques si leur besoin prioritaire apparaît être celui de moyens d'investissement. Ce serait comme aider des tribunaux sans leur fournir de bancs ou de machines à écrire. Et plus loin, l'argument consistait à relier le développement de l'activité économique d'une ou de plusieurs associations au renforcement de la démocratie. Ce qui est juste du point de vue historique occidental.

A Kinshasa, ma réponse fusa : le droit est un bien de première nécessité. Cela m'avait d'autant plus frappé que les congolais que je rencontrais ne disaient jamais qu'ils avaient le droit, le mot était sorti du langage. Et cela me paraissait plus grave : plus rien n'avait de sens : manger ne pas manger, vivre, mourir. Or le droit définit les choses, il dit ce que c'est être pauvre, ce que c'est l'éducation, ce que c'est la relation de travail, ce que c'est avoir une terre, ce que c'est une terre, à qui appartient l'eau, la rivière, de qui est l'enfant, qui doit l'éduquer. Et ma mythologie personnelle s'emballait : c'est avec des mots qu'on a fait la révolution et avec ces mots qu'on a fait des coopératives, et avec ces mots qu'on a fait des caisses communes, puis des mutuelles. C'est avec les pénates de Troie qu' Enée, parti sur les routes après le massacre, fonda Rome. C' est en tout cas, ce qu'il nous a dit.



Travaux des étudiants de L'Ecole Notre Dame de la Sagesse

J'aimais la question, car elle nous oblige à resserrer nos convictions autour du droit et de la justice. Elle est sérieuse, car elle nous oblige à justifier des actions qui soient, au niveau du droit, ressenties par nous et nos partenaires comme des actions de type juridique (par exemple, l'appui au tribunaux) ou socio-juridique (par exemple favoriser la parole sur les massacres ou le génocide) de première nécessité. On ne peut pas faire du droit de deuxième nécessité, voilà ce que devenait la question.

Bien sûr, on peut imaginer donner de l'argent pour l'achat d'une voiture à une association rurale, mais alors on n'économisera pas la question de notre objet social



Travaux des étudiants de L'Ecole Notre Dame de la Sagesse

Jusqu'à présent, RCN n'a pas pour objet d'appuyer des associations en leur donnant des moyens d'investissement pour lancer des activités économiques, fussent-elles une condition du renforcement démocratique. RCN n'a pas l'expérience à ce sujet (microcrédit, gestion financière de sociétés à but lucratif ou de type coopératif) et n'est pas non plus forcément très à même d'évaluer les effets pervers de l'apport d'argent sans suivi à ce niveau. De petites associations belges ont développé un savoir-faire à ce niveau. Je pense notamment à cet ami avocat qui au Burundi soutient une coopérative agricole ayant intégré un système économique durable avec un remboursement de la mise au départ, un bénévolat de l'appui des européens....Et d'autres associations, plus importantes ont également pour objet ce type d'appui. Lors du séminaire évogué plus haut, la discussion porta également sur la question de la perversité éventuelle de notre apport « comme si les gens avaient besoin de droit quand ils ont faim ». La réponse fut simple: RCN doit absolument veiller à ne pas susciter des attentes vaines ou des demandes artificielles de la part d'associations qui n'ont pas un besoin prioritaire de droit. Notre levier de lutte contre l'injustice (du droit ou sociale) est le droit et la iustice.

N'en reste pas moins qu'il y a toujours la question du besoin prioritaire. Et dans le cadre actuel de RCN (qui à mes yeux, on l'a compris, suffit amplement), la question pourrait devenir: que faisons-nous des droits économiques et sociaux? Quel type

d'action pouvons-nous envisager sur le plan de ces droits? N'est-il pas important même dans le cadre des conflits majeurs et de leur résolution juridique et sociale, d'envisager cette dimension? Les conflits majeurs sont nés de lutte pour le pouvoir, certes, mais ont trouvé des ancrages dans des domaines juridiques qui dépassent les droits de l'Homme: en Ituri, par exemple, la crainte d'un nouveau génocide, suite aux massacres interethniques, structurés comme tels, est née d'un conflit de terre. Le retour des déplacés va donc poser problème.

Au Burundi, RCN a mené des formations sur le droit de propriété afin de permettre aux autorités de répartir selon la loi les terres à l'occasion du retour des déplacés. Au Rwanda, de manière plus préventive, le programme se concentre également sur la mise en œuvre de la réforme du droit foncier. En Ituri, le programme est relancé depuis le 15 juillet et se concentre sur la même question : la motivation principale de la reprise du programme concerne en effet les formations dispensées aux autorités sur le droit foncier en vue de la plus juste répartition des terres à l'occasion du retour des déplacés d'Ouganda, du Sud-Soudan ou des camps.

On voit bien donc que RCN travaille aussi sur des questions de droit directement liées à l'activité économique. On pourrait me semble-t-il parfaitement imaginer RCN donner des formations à des associations sur le mécanisme de la tontine ou sur le droit des coopératives ou sur le droit des asbl, ou sur la vente, la location, le prêt.....ou sur une coutume dans la mesure où ce droit serait nécessaire à l'accomplissement d'activités économiques c'est à dire, de lutte contre la pauvreté. Telle association pourrait par exemple valoriser sa production et augmenter son profit en le certifiant....

Dans ce cas, une association aura identifié ce besoin de droit comme fondamental à son développement et le droit ne sera pas un outil de luxe, un à postériori. Et RCN développera ses actions dans le champ des droits sociaux et économiques. C'est une bonne piste.

Si, par contre, ce besoin est énoncé artificiellement par une association qui a identifié la formation en droit foncier par exemple, parce que l'offre existe, alors que son besoin est principal est autre, et si on lui donne cette formation, qui ne durera sans doute pas, on crée un besoin de

## Belgique

seconde nécessité, on participe à un mensonge; si en plus on décide de ne pas lui donner une formation de droit, mais une somme d'argent pour son investissement, on mentira aussi : c'est nécessaire, mais ce n'est pas du droit. Si on accepte qu'elle détourne les per diem pour faire un investissement, on peut être rassuré sur la capacité de l'ONG à détourner intelligemment l'appui, mais notre complicité reste mensongère...; dès lors, la réponse principale à la question me semble rester la même : le droit et la justice doivent être identifiés comme principiels, comme amorces, comme fondements, qu'ils soient coutumiers, positifs ou de droit international.

N'est-ce pas d'ailleurs à la source même de RCN: le Rwanda n'avait pas besoin de médecins, mais de juristes. RCN était un fournisseur de droit de première nécessité. La question de la justice, de la première parole, de la lutte contre l'impunité relevait de la vie même, de la survie de la nation rwandaise.

Il ne s'agit donc pas de penser en « ou le droit ou la pauvreté », mais bien en « droit pauvre », c'est à dire en droit au fond. Comme l'art pauvre, il y a le droit pauvre, c'est à dire le droit essentiel, celui dont on ne peut se passer, comme les pénates d'Enée (la constitution). C'est également cet effort intellectuel et cette réflexion qu'on peut apporter aux associations qui se construisent. Vous avez besoin d'argent, c'est vrai, mais comment vous organisez-vous? Comment se répartiront les revenus ? Comment écoulerez-vous la marchandise ? Comment l'évaluerez-vous? Quelle règles seront à la base de ces évaluations, de ces échanges? Avez-vous besoin de connaître la loi qui régit la droit de propriété pour améliorer l'usage de la terre ? Peut-on être propriétaire indivis ? Comment s'organise le pouvoir si c'est une coopérative? Comment résiste-t-on à une possible expropriation? Comment connaître le plan de développement rural ou urbain? Comment participer aux associations qui représentent les travailleurs lors de leur élaboration ?

Mais il y a encore bien autre chose dans l'art pauvre, dans le droit pauvre. C'est qu'il cherche, quand il parle de besoin premier, d'essence, relève du langage lui-même. Si l'homme est d'abord un animal qui parle, qu'est-il quand il ne parle plus ? Qu'est-il quand il perd le symbolique, le langage ? Il est dans l'indicible, l'indicible de la misère, l'indicible du meurtre, l'indicible de l'in-

juste. L'appel à la justice au Rwanda, l'appel au partage des pleurs après le spectacle au Burundi, l'appel à la discussion dans une association, le besoin de la parole, sont des appels à la vie en tant que vie pensée, en tant que vie qui ne veut pas mourir, mourir une seconde fois parce qu'on ne peut parler. Le droit tente de mettre les mots, de ramener à de la raison, la justice, la coutume, les rites le tentent aussi. Mais il en est du langage comme du droit, encore faut-il savoir parler pauvrement, nécessairement.

RCN a lancé une émission radio à Bruxelles qui tente ce pari du langage pauvre. Des hommes et des femmes, dans le plus extrême dénuement ont, face à l'indicible du meurtre, à l'indicible de la misère, trouvé les mots, leurs mots. La richesse sémantique de ces personnes remarquées par RCN était leur seule arme, leur regard leur seule épée, leur corps leur seul forteresse face au Mal, ce mystère. Je considère que ce langage est un bien de première nécessité pour l'humanité, pour chaque auditeur belge, rwandais, burundais, congolais ou anglais. Je voudrais qu'on le recueille comme un trésor inouï. Nous en avons tous besoin comme un bien de première nécessité, un bien que personne ne nous donnera, que nous pouvons conquérir sur nous-mêmes. Les récits de ces hommes et de ces femmes fondent le droit à venir, celui qui correspondra aux peuples d'où ils viennent. Ce sera une contribution à la création d'un droit sérieusement universel. Et si certains doutent que nous en soyons là, qu'ils n'oublient les écrits de ceux qui nous rappellent qu'un génocide eut lieu en 39-45 et que ce génocide n'était pas un accident, mais le fruit de notre civilisation. Et que cette civilisation n'a pas vraiment changé.

Si, pour finir j'écris maintenant: « Du reste, je m'en fiche », comprendrez-vous que pour finir je m'en fiche de tout cela ou que je me fiche de tout ce qui n'est pas de cet ordre. Ce sera encore un piège du langage, mais il est vrai que je ne veux pas toujours devenir plus humain.

Pierre Vincke, Directeur de RCN Justice & Démocratie.

## Espace public

#### Illustrations du Bulletin par Brent Allison

Brent Allison est né en 1974 à Cap Town en Afrique du Sud, où il a suivi les cours de l'artiste sud Africain Michael Barry. Il entra dans la marine en 1994 pour voyager et découvrir le monde. En 2001, il enseigne l'art dans des communautés défavorisées et à des jeunes en prison. Parallèlement, il fait des expositions dans des lieux alternatifs (station de bus, rue, etc.). Son but : rendre son art accessible au plus grand nombre et à tous les milieux. Les expressions du visage le fascinent et l'inspirent. Il recherche la beauté et les couleurs de chaque personne et les rend dans un travail mêlant cultures africaines et cultures de l'ouest.

Plus d'informations:

http://www.artistsearch.net/brentallison/

Illustrations du Bulletin par des étudiants de L'Ecole Notre-Dame de la Sagesse à Ganshoren :

Ces travaux ont été exposés au centre Breughel en juin 2006, dans le cadre de la présentation des travaux de fin d'études du cours de J. Stokart.

#### A voir

« Dits de Justice », RCN Justice & Démocratie /SAVE

(Disponible au siège au prix de 10 euros)

#### A écouter

Les émissions radio de RCN Justice & Démocratie dès cet automne.

Envoyez vos courriers, impressions, suggestions à l'adresse e-mail :

bulletin@rcn-ong.be

## Adresses utiles

#### Le Bulletin

Avenue Brugmann, 76 B-1190 Bruxelles Tél.: 32(0)2 347 02 70 Fax: 32(0)2 347 77 99

Mail: bulletin@rcn-ong.be Site: www.rcn-ong.be

#### Bulletin trimestriel n°17

**Éditeur responsable** Pierre Vincke

Conseillère en rédaction Pascaline Adamantidis

**Assistant de rédaction** Olivia Raskin

**Photo de couverture:**Portraits par Brent Allison

Responsables des programmes Rwanda : Alexandra Vasseur RD Congo : Arnaud D'Oultremont Burundi : Janouk Bélanger Belgique : Pascaline Adamantidis

#### **Conseil d'Administration**

**Présidente** Anne Devillé

#### **Administrateurs:**

Manfred Peters
Anne-Marie Bouvy
Renaud Galand
Julie Goffin
Philippe Lardinois
Yves Moiny
Marc Gendebien

#### Bailleurs de fonds

- Austrian Development Agency (ADA), Autriche
- Ministère des Affaires Étrangères Belge
- Coopération Technique Belge
- Commission Européenne
- Coopération des Pays-Bas
- Department for International Development (DFID), Royaume-Uni,
- Swedish International Development Agency (SIDA), Suède
- Unicet
- Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)

| « La pauvreté continue à être la violation la plus grave et la plus répandue des droits de l'homme dans le monde» |  |
|---|--|
|   | Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,<br>(lors de la première session du Conseil des droits de l'homme, le 23 juin 2006). |
|   |  |
|   |  |

| Formulaire d'ordre permanent<br>(à découper, compléter, signer et remettre à votre banque)   |  |
|--|--|
| Nom : Prénom : Adresse :   |  |
| Par la présente, je donne ordre à ma banquede verser <b>mensuellement</b> le montant de :  |  |
| C 5 € par mois C 10 € par mois C € par mois  |  |
| Détenteur du compte n°<br>vers le compte <b>210-0421419-06</b> , RCN Justice & Démocratie, avenue Brugmann 76, 1190 Bruxelles, avec la communication «don» |  |
| A partir du/ Je peux modifier ou annuler cet ordre à tout moment.  |  |